

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE



2024 - 2030



TABLE DES MATIÈRES

QU'EST-CE QUE LE SDGC ?	3 - 8
LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA MANCHE	9 - 15
I - PARTENAIRES DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA MANCHE	16 - 17
1 - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	16
2 - L'Office français de la biodiversité (OFB)	16
3 - La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)	16
4 - Les lieutenants de Louveterie	16
5 - Les gardes-chasse particuliers	17
6 - Les piégeurs et déterreurs	17
7 - La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON)	17
II - LE MAILLAGE ASSOCIATIF CYNÉGÉTIQUE DANS LA MANCHE	18
1 - Les sociétés de chasse	18
2 - Les associations spécialisées	18
III - LA CHASSE DANS LA MANCHE	19 - 23
1 - Les chasseurs dans la Manche	19
2 - Les types de chasse	20
TABLEAUX DES MESURES DE GESTION	24 - 42
ANNEXES	43 - 76

QU'EST-CE QUE LE SDGC ?

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) doit définir les orientations majeures de La Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche sur les six prochaines années. C'est un document prévu et encadré par la loi, et élaboré par chaque fédération départementale des chasseurs de France.

Le SDGC a pour but de renseigner le grand public, chasseur ou non, sur le cadre d'évolution des pratiques cynégétiques dans le département. Il fixe les lignes directrices et les objectifs à atteindre par les chasseurs, ce qui fait de ces derniers des acteurs d'importance pour la santé environnementale de la nature manchoise. Le SDGC doit présenter les objectifs généraux permettant de pérenniser l'activité de la chasse sous toutes ses formes, de l'adapter aux temps, et d'intégrer toujours davantage cette dernière au monde rural et périurbain.

Le département de la Manche est riche d'une grande variété de paysages dont prend en compte le SDGC. Ce dernier intègre ainsi dans son élaboration les caractéristiques de la faune sauvage locale, la préservation des espaces naturels, les milieux, les projets destinés à préserver et promouvoir la biodiversité, les différentes représentations locales et les acteurs économiques locaux en lien avec la ruralité. Il n'est ainsi aucunement question de détails dans la trame du SDGC, mais bien davantage d'un cap à tenir pour que la chasse demeure incontournable pour la gestion des territoires.

Selon l'article L. 425-3 du code de l'environnement, le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

RAPPEL LÉGISLATIF

La loi du 26 juillet 2000 a mis en place les schémas départementaux de gestion cynégétique ; la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a mis à jour et consolidé cette disposition.

Article L. 420-1 du Code de l'environnement (CE)

« La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural ».

Article L. 421-5 (CE)

« Les associations dénommées fédérations départementales des chasseurs participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents. Elles apportent leur concours à la prévention du braconnage. Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs. Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées. Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L.426-1 et L. 426-5. Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1. Les associations de chasse spécialisées sont associées aux travaux des fédérations. Elles peuvent apporter leur concours à la validation du permis de chasser. Les associations de chasse spécialisées sont associées aux travaux des fédérations. Les fédérations peuvent recruter, pour l'exercice de leurs missions, des agents de l'environnement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique. Dans des conditions fixées par décrets en Conseil d'État, leurs constats font foi jusqu'à preuve contraire ».

Article L. 422-14 (CE)

« L'opposition mentionnée au 5° de l'article L.422-10 est recevable à la condition que cette opposition porte sur l'ensemble des terrains appartenant aux propriétaires ou copropriétaires en cause. Cette opposition vaut renonciation à l'exercice du droit de chasse sur ces terrains. Elle ne fait pas obstacle à l'application de l'article L.415-7 du code rural. Dans ce cas, le droit de chasser du preneur subit les mêmes restrictions que celles ressortissant des usages locaux qui s'appliquent sur les territoires de chasse voisins et celles résultant du schéma départemental de gestion cynégétique visé à la section 1 du chapitre V du titre II du livre IV ».

Article L. 424-4 (CE)

« Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donne à celui qui l'a obtenu le droit de chasser de jour, soit à tir, soit à courre, à cor et à cri, soit au vol, suivant les distinctions établies par des arrêtés du ministre chargé de la chasse. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Il donne également le droit de chasser le gibier d'eau à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil jusqu'à deux heures après son coucher, dans les lieux mentionnés à l'article L. 424-6.

Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la chasse de certains oiseaux de passage en petites quantités, le ministre chargé de la chasse autorise, dans les conditions qu'il détermine, l'utilisation des modes et moyens de chasse consacrés par les usages traditionnels, dérogatoires à ceux autorisés par le premier alinéa. Tous les moyens d'assistance électronique à l'exercice de la chasse, autre que ceux autorisés par arrêté ministériel, sont prohibés.

Les gluaux sont posés une heure avant le lever du soleil et enlevés avant onze heures.

Tous les autres moyens de chasse, y compris l'avion et l'automobile, même comme moyen de rabat, sont prohibés. Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de chasse est démontée ou placée dans son étui.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt ».

Article L. 424-5 (CE)

« Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis de chasser donne en outre à celui qui l'a obtenu le droit de chasser le gibier d'eau la nuit à partir de postes fixes tels que hutteaux, huttes, tonnes et gabions existants au 1^{er} janvier 2000 dans les départements où cette pratique est traditionnelle. Ces départements sont : l'Aisne, les Ardennes, l'Aube, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, le Calvados, la Charente-Maritime, les Côtes-d'Armor, l'Eure, le Finistère, la Haute-Garonne, la Gironde, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, les Landes, la Manche, la Marne, la Meuse, le Nord, l'Oise, l'Orne, le Pas-de-Calais, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, la Seine-Maritime, la Seine-et-Marne, et la Somme.

Le déplacement d'un poste fixe est soumis à l'autorisation du préfet. Toutefois, pour les hutteaux, seul le changement de parcelle ou de lot de chasse est soumis à autorisation. Tout propriétaire d'un poste fixe visé au premier alinéa doit déclarer celui-ci à l'autorité administrative contre délivrance d'un récépissé dont devront être porteurs les chasseurs pratiquant la chasse de nuit à partir de ce poste fixe.

La déclaration d'un poste fixe engage son propriétaire à participer, selon des modalités prévues par le schéma départemental de mise en valeur cynégétique, à l'entretien des plans d'eau et des parcelles attenantes de marais et de prairies humides sur lesquels la chasse du gibier d'eau est pratiquée sur ce poste. Lorsque plusieurs propriétaires possèdent des postes fixes permettant la chasse du gibier d'eau sur les mêmes plans d'eau, ils sont solidairement responsables de leur participation à l'entretien de ces plans d'eau et des zones humides attenantes.

Un carnet de prélèvements doit être tenu pour chaque poste fixe visé au premier alinéa ».

Article L. 425-1 (CE)

« Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvocynégétique.

Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L.111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier.

Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du présent code et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L.201-12 du code rural et de la pêche maritime ».

Article L. 425-2 (CE)

« Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- 6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme».

Article L. 425-3 (CE)

« Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département ».

Article L. 425-4 (CE)

« L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L.420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue.

L'indemnisation mentionnée à l'article L.426-1 peut contribuer à cet équilibre.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L.122-1 du même code ».

Article L. 425-5 (CE)

« L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ».

Article L. 425-8 (CE)

« Le plan de chasse, qui prend en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique, est mis en œuvre après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de la faune sauvage par le représentant de l'État dans le département. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être fixé un nouveau plan de chasse se substituant au plan de chasse en cours. En Corse, ce plan est établi et mis en œuvre par la collectivité territoriale de Corse ».

Article L. 425-14 (CE)

« Dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État, le ministre peut, après avis de la fédération nationale des chasseurs et de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage, fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur est autorisé à prélever dans une période déterminée sur un territoire donné.

Dans les mêmes conditions, le préfet peut, sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur ou un groupe de chasseurs est autorisé à prélever dans une période déterminée sur un territoire donné. Ces dispositions prennent en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique ».

Article R. 421-39 (CE)

« I.-Le préfet contrôle, conformément au premier alinéa de l'article L.421-10, l'exécution par la fédération départementale des chasseurs des missions de service public auxquelles elle participe, notamment dans les domaines suivants :

1° Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et action en faveur de la protection et de la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats ;

2° Élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ;

3° Contribution à la prévention du braconnage ;

4° Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;

5° Préparation à l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser ;

6° Coordination des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;

7° Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier.

II.-A cet effet, et sans préjudice des obligations prévues au deuxième alinéa de l'article L. 421-10, le président de la fédération départementale des chasseurs fait parvenir au préfet, à sa demande, toutes informations sur les actions conduites par la fédération dans les domaines mentionnés ci-dessus. Les observations éventuelles du préfet sont portées dans les meilleurs délais à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la fédération ».

LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA MANCHE

Département éminemment rural dans un pays à l'urbanisation dévorante¹, la Manche, bocagère, marécageuse, embruinée et ceinturée de côtes, affirme son caractère unique par l'âme tant chevillée à la terre qu'à la mer de ses habitants. Les hommes sont ce que le sol sur lequel ils naissent fait d'eux. Que les villes grandissent, qu'elles se parent d'enceintes de béton grisâtre ou de zones commerciales, le lien avec le milieu naturel revient toujours imposer sa réalité même aux bipèdes les plus rétifs aux lois immuables de ce monde. Aujourd'hui plus que jamais auparavant, les Français ont besoin de sentinelles du vivant objectifs pour préserver tout ce qui peut l'être, et pour qu'un savoir immémorial de leur relation à la faune et à la flore se transmette sans biais cognitifs déracinés, sinon dogmatiques. C'est là qu'interviennent notamment les Fédérations des Chasseurs.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC), instaurées à l'origine pour représenter ces derniers et organiser la police de la chasse, n'ont cessé de voir leurs missions s'étendre pour faire désormais d'elles des interlocutrices privilégiées des acteurs politiques et économiques des territoires où elles sont implantées. Dans un monde bipolarisé où habitants des villes et habitants des campagnes se comprennent de moins en moins, ces fédérations se chargent ainsi de créer les conditions d'un dialogue entre ces deux univers par des actions d'information et d'éducation à l'endroit des populations. Elles assurent des missions de service public en indemnisant les dégâts du grand gibier, en formant à l'examen du permis de chasser, en

luttant activement contre le braconnage et en élaborant les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC) validés par les Préfets, et comprenant les plans de chasse. La loi chasse du 24 juillet 2019 a consacré la reconnaissance de leur expertise sur des dossiers techniques, juridiques ou scientifiques pour les sujets imbriqués dans la ruralité et la biodiversité, notamment en permettant aux FDC de proposer des projets et de mettre place des actions en faveur de toute la faune et la flore financées en partie par l'écocontribution. Notons d'ailleurs que cette écocontribution est elle-même née du vœu de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) de disposer d'un fonds biodiversité sous le contrôle de l'Office français de la biodiversité (OFB) qui se charge d'approuver la pertinence des projets. Intrinsèquement liées au monde agricole, elles portent leurs projets en faveur de la biodiversité en concertation avec les acteurs de ce milieu, aident à prévenir les dégâts agricoles, apportent un appui technique et informationnel aux propriétaires, aux gestionnaires de territoires et aux chasseurs. Enfin, et ce n'est pas là la moindre de leurs activités, elles offrent leur soutien juridique aux chasseurs, aux adhérents.

Ne dérogeant pas à la règle, et forte de ses 14 500 chasseurs viscéralement ancrés dans leur territoire, la Fédération des Chasseurs de la Manche s'attache à remplir avec sincérité, bienveillance et efficacité toutes les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la loi chasse de 2019, et selon les règles définies par le Livre IV, Titre II du Code de l'environnement.

¹ INSEE, *Toujours plus d'habitants dans les unités urbaines*. En 2017, 79,2% des Français vivaient dans une unité urbaine de 2000 habitants ou plus. Cette même année, seuls 52% des Manchois vivaient en unité urbaine. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4806684#consulter>

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA MANCHE

FÉVRIER 2024

PRÉSIDENT

Monsieur Gérard BAMAS

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Thierry CHASLES

2^E VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Michel BRETONNIER

TRÉSORIER

Monsieur Philippe BOUCHARD

TRÉSORIER ADJOINT

Madame Paulette DUPONT

SECRÉTAIRE

Émile DE BACKER

MEMBRES ADMINISTRATEURS

Monsieur Michel COLAS

Monsieur Daniel EUDES

Monsieur Danny FRIGOT

Monsieur Jacques LE BEGIN

Monsieur Christophe LECESNE

Monsieur Matthieu LEHOT

Monsieur Christophe MESNIL

Monsieur Bernard OLIVIER

Monsieur Rémi PASQUETTE

ORGANIGRAMME DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA MANCHE

FÉVRIER 2024

Composé de 13 personnes, le personnel de la Fédération des Chasseurs de la Manche est au service des chasseurs et de la biodiversité.

LE DIRECTEUR

David GUÉRIN

DIRECTEUR

02 33 72 63 63 - direction@fdc50.com

LES RESPONSABLES

Martine BLANCHET

ASSISTANTE DE DIRECTION
RESPONSABLE DU PÔLE
ADMINISTRATIF ET FINANCIER

02 33 72 63 63
martine.blanchet@fdc50.com

Audran LE GOURRIEREC

RESPONSABLE DU PÔLE
PETIT GIBIER - BIODIVERSITÉ
ESOD

02 33 72 63 62
audran.legourrierec@fdc50.com

-

RESPONSABLE DU PÔLE
GIBIER MIGRATEUR -
ZONES HUMIDES ET RÉSERVES

02 33 72 63 68
-

Christophe GOUACHE

RESPONSABLE DU PÔLE
GRAND GIBIER
POLICE

02 33 72 63 64
christophe.gouache@fdc50.com

LES SECRÉTAIRES

Véronique PIEDAGNEL

SECRÉTAIRE

02 33 72 63 61
veronique.piedagnel@fdc50.com

Christine MAUMINOT

SECRÉTAIRE

02 33 72 63 63
christine.mauminot@fdc50.com

LE COMPTABLE

Guillaume CONTENTIN

COMPTABLE

02 33 72 63 67
compta@fdc50.com

LES TECHNICIENS

Guillaume TEXIER

TECHNICIEN DE SECTEUR
AGENT DE DÉVELOPPEMENT

06 80 13 88 17 - guillaume.texier@fdc50.com

Olivier ONFROY

TECHNICIEN DE SECTEUR
AGENT DE DÉVELOPPEMENT

06 85 10 50 44 - olivier.onfroy@fdc50.com

Adrien GUIFFARD

TECHNICIEN DE SECTEUR
AGENT DE DÉVELOPPEMENT

06 80 13 88 33 - adrien.guiffard@fdc50.com

Jérôme CORDEAU

TECHNICIEN DE SECTEUR
AGENT DE DÉVELOPPEMENT

06 85 10 50 46 - jerome.cordeau@fdc50.com

LE PÔLE INFORMATION, FORMATION/SÉCURITÉ, PERMIS DE CHASSER

INFORMATION

- Rédaction d'une newsletter 1 à 2 fois par mois envoyée par e-mail;
- Mémento « ouverture et clôture de la chasse » annuel destiné à tous les chasseurs validant dans le département ;
- Publication sur les réseaux sociaux (youtube, facebook, instagram, site internet fdc50.fr) ;
- Envoi de mails groupés thématiques.

FORMATION ET SÉCURITÉ

- Commission sécurité ;
- Sécurité à la chasse : formation pour le tir avec armes à canons rayés ;
- Stand de tir pour armes à canons lisses et rayés en cours de réalisation à Saint-Romphaire ;
- Formation décennale obligatoire à la sécurité : 14 000 chasseurs à former sur 10 ans.

PERMIS DE CHASSER

- 10 sessions de formations théoriques et pratiques par an ;
- 10 sessions d'examens par an ;
- 320 candidats formés par an.



LE PÔLE PETIT GIBIER

GESTION DES POPULATIONS DE PETIT GIBIER

Espèces principales: faisán, lièvre, lapin.

Opération faisans :

- Repeuplement, comptage, échantillonnage ;
- À savoir : cette année, ce sont plus de 26 000 faisans qui ont été lâchés et plus de 1 000 ha de couverts végétaux (CIPAN) semés en lien avec les signataires de la convention.

Suivi des populations de lièvres :

- Comptage, analyse des prélèvements.

Projet régional lapin de garenne :

- Suivi sanitaire d'une population introduite dans le parc de la FDC 50 ;
- Recherche de territoires pilotes de réintroduction.

ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

- La formation piégeage ➡ Plus de 60 personnes formées par an ;
- Récolte de données (relevé de piégeage, déclarations de dommages, etc.).

Nouveau sentier découverte piégeage
à la Fédération des Chasseurs de la Manche

BIODIVERSITÉ

- Agrifaune ;
- Plantation (haie, bosquet) ➡ En 2020/2021, 6 500 arbres plantés par 200 élèves de divers établissements ;
- Couverts végétaux (culture à gibier) ;
- Barre d'effarouchement ;
- Verger de conservation de variétés normandes.

RÉSEAU SAGIR

- Veille sanitaire sur le département.

En cas de découverte d'un animal mort susceptible d'avoir contracté une maladie, vous pouvez faire appel au technicien de la Fédération de votre secteur pour qu'il vienne récupérer l'animal. Il sera ensuite déposé au Pôle d'Analyses et de Recherche (LABEO 50 basé à Saint-Lô) pour analyse. C'est un service gratuit, vous serez informé du résultat des recherches.



LE PÔLE MIGRATEUR, C'EST QUOI ?

GESTION DES RÉSERVES

Sur les réserves de Saint-Georges-de-Bohon, de Geffosses et des Prés de l'Hôpital :

- Aménagements ;
- Entretien ;
- Suivis faune/flore.

MIGRATEURS AQUATIQUES

- Participation aux études ISNEA (comptages, lecture d'ailes, dissection limicoles) ;
- Bagueage et pose de balise GPS sur anatidés et limicoles ;
- Gestion des gabions et des zones humides (appui pour dossiers administratifs, gestion des pompages...).

ENQUÊTE ET ANALYSES DES PRÉLÈVEMENTS

- Analyse des carnets de hutte distribués chaque année à chaque propriétaire de gabion ;
- Analyse des carnets limicoles distribués par les différentes ACM ;
- Enquêtes oiseaux d'eau nicheurs.

MIGRATEURS TERRESTRES

- Comptages ISNEA des migrateurs terrestres (toutes espèces confondues) ;
- Comptages ACT (Alaudidés, Colombidés, Turdidés).



LE PÔLE GRAND GIBIER, C'EST QUOI ?

SUIVI DES POPULATIONS DE GRAND GIBIER

- Évaluer les évolutions des populations de chevreuil pour chaque Unité de Gestion ;
- Mieux connaître les tableaux de chasse : collecter des Indicateurs de Changement Écologique (comptages, analyse des tableaux de chasse : âge et sexe, poids des jeunes animaux) ;
- Prendre en compte les problématiques locales, grâce aux avis des techniciens de secteur, et par l'intermédiaire des 12 Comités Techniques Locaux (CTL), à travers un réseau de 150 correspondants ;
- Gestion administrative et technique des plans de chasse :
 - **Demandes de plan de chasse :**
 - Envoi des formulaires ;
 - Vérification des demandes de modification de territoires ;
 - Enquête de terrain pour les nouvelles demandes ;
 - Saisie des demandes d'attribution.
 - **Attributions de plan de chasse :**
 - Négociation avec l'administration des attributions par Unité de Gestion ;
 - Avis des techniciens, des CTL ;
 - Décision de la Commission GG pour chaque plan de chasse ;
 - Numérotation et attribution des bracelets ;
 - Édition des notifications d'attribution, des comptes rendus de plan de chasse et envoi à chaque détenteur.
- Enquête sur les prélèvements de sangliers par les techniciens de secteur.

DÉGÂTS CAUSES AUX RÉCOLTES PAR LE GRAND GIBIER

- Prévention des dégâts :
 - Subvention de répulsif (1 423 ha traités ce printemps 2021) et prêts de clôtures électriques (200 km de nouvelles clôtures posées en 2021) pour protéger les cultures ;
 - Convention de protection pour les pépinières et vergers.
- Indemnisation des dégâts :
 - Préparation de la négociation des barèmes départementaux ;
 - Vérification et enregistrement des dossiers de demande d'indemnisation (environ 150 dossiers par an) ;
 - Estimation des préjudices ;
 - Paiement des indemnisations et des frais d'estimation.

PARTICIPATIONS À DES TRAVAUX AU NIVEAU RÉGIONAL OU NATIONAL

- Enquêtes du Réseau « Ongulés sauvages OFB-FNC-FDC ».



I - PARTENAIRES DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA MANCHE

- 1 -

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

Si l'application de la réglementation au niveau départemental relève de la compétence du Préfet, le volet concernant la chasse est délégué aux services de la DDTM. C'est notamment cette dernière qui se charge de rédiger les arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département, ceux définissant les heures où la chasse est autorisée, ou ceux pouvant concerner des plans de chasse.

La DDTM de la Manche est sise à Saint-Lô - 477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô cedex.

- 2 -

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)

Placé sous la tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture, l'Office français de la biodiversité est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer. Il remplit des fonctions d'acquisition de connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, de la police de l'environnement et de la police sanitaire de la faune sauvage, d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques, d'appui aux gestionnaires d'espaces naturels, d'appui aux acteurs et aux mobilisations de la société. Son autorité s'exerce sur les terres comme sur les rivières et les mers. L'OFB délivre le permis de chasser, et ses inspecteurs organisent l'examen préalable à l'obtention de ce dernier.

Dans la Manche, son siège départemental est situé à Coutances. Elle gère également un site associé à la délégation de façade Manche Mer du Nord situé à Granville, et possède un pôle d'étude et de recherche situé à Ducey-les-Chéris : l'Observatoire long terme de l'Oir.

- 3 -

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (CDCFS)

Il s'agit d'une commission consultative composée de représentants des intérêts des chasseurs, des agriculteurs, des forestiers, d'associations de protection de la nature et de personnalités qualifiées, qui rend des avis en matière de chasse et de gestion de la faune sauvage. Celle-ci est placée sous la présidence du Préfet auquel elle rend compte de ses avis et conseils pour l'élaboration, la mise en œuvre dans le domaine de la chasse, de la faune sauvage et de la gestion cynégétique. Le rôle de la CDCFS est défini par l'article R.421-9 du Code de l'environnement.

- 4 -

LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Spécialistes du milieu naturel, conseillers techniques de l'administration, régulateurs ESOD, organisateurs de battues administratives et engagés à entretenir à leurs frais des chiens de déterrage ou des chiens courants réservés exclusivement à la chasse au sanglier ou au renard, les lieutenants de Louveterie sont un maillon essentiel des structures cynégétiques à l'échelle du département. Aussi appelés louvetiers, ce sont des bénévoles, occasionnellement des collaborateurs du service public, assermentés, ils peuvent constater les infractions de chasse commises dans le département.

Actuellement au nombre de sept dans le département de la Manche, ils sont nommés par le Préfet sur proposition du directeur de la DDTM, et après avis émis par le président de la FDC. Les lieutenants de Louveterie occupent leur fonction pour une période de cinq années renouvelables.

- 5 -

LES GARDES-CHASSE PARTICULIERS

Il est permis à toute société de chasse ou tout particulier qui le désirent de s'attacher les services de gardes-chasse bénévoles ou salariés. Ils surveillent les territoires afin d'en prévenir les actes de braconnage. Impliqués dans les missions d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, par exemple, ceux-ci peuvent aussi avoir un rôle dans la limitation des ESOD.

- 6 -

LES PIÉGEURS ET DÉTERREURS

Outre la tradition cynégétique bien ancrée dans le département que représente la vénerie sous terre, celle-ci est également un important levier d'action face aux ESOD. Elle est animée par des chasseurs surtout passionnés par le travail effectué par les chiens. La Manche possède près d'une cinquantaine d'équipages répertoriés, dont trente-sept étaient à jour de leurs attestations à la fin de l'année 2023.

Quant aux piégeurs, dont le nombre est en progression constante dans le département, ceux-ci sont au nombre de 2 705 pour toute la Manche, dont 701 à jour de déclaration au cours de l'année 2022/2023.

- 7 -

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA MANCHE (FDGDON)

Chargée d'une mission de service public, la FDGDON de la Manche est aussi amenée à interagir avec les chasseurs locaux dans le cadre de l'élimination d'espèces exotiques invasives telles que les ragondins et les rats musqués.

II - LE MAILLAGE ASSOCIATIF CYNÉGÉTIQUE DANS LA MANCHE

- 1 -

LES SOCIÉTÉS DE CHASSE

Formées sur le modèle des associations-loi de 1901, les associations de chasse dites communales constituent l'ossature essentielle de l'organisation cynégétique de la Manche. Leur modèle est ancien, et répandu dans cette partie de la France où la chasse, en tant que mode de vie, est aussi une passion faite de convivialité et de forts liens sociaux. Outre ce rôle social, les associations de chasse ont pour but de regrouper des territoires afin de permettre l'harmonisation des pratiques cynégétiques entre tous les chasseurs qui les gèrent. Si les membres de l'association communale de chasse sont généralement des habitants de la commune, nombre d'entre elles savent aussi s'ouvrir à d'autres dans une certaine proportion et selon des règles qui leurs sont propres.

- 2 -

LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

Derrière cette nomenclature se cachent nombre d'associations liées à des pratiques cynégétiques spécifiques. Le chasseur est un passionné, et les plus passionnés d'entre eux se consacrent parfois entièrement à un seul modèle de chasse qui nécessite alors, pour s'accomplir pleinement, une structure associative dédiée. La Manche est riche de ces associations spécialisées, ancrées dans des territoires à l'identité géographique prononcée, ou bien structurées autour d'un gibier en particulier comme la bécasse. Dans ce département de sauvagine, le chasseur ou même le simple observateur en quête de connaissance trouvera ainsi sans peine une association de chasseurs de gibier d'eau vers laquelle se tourner. Mais, parmi tant d'autres, les chasseurs à l'arc, les chasseurs de grands gibiers, les amateurs de vénerie ou les passionnés de chiens de race rencontreront eux aussi leurs interlocuteurs privilégiés dans le maillage associatif local.

En annexe de ce document, vous trouverez une liste non exhaustive de quelques associations liées à la chasse et à la Fédération des Chasseurs de la Manche sur des actions de gestion, de communication ou de coordination en faveur de la biodiversité.

III - LA CHASSE DANS LA MANCHE

- 1 -

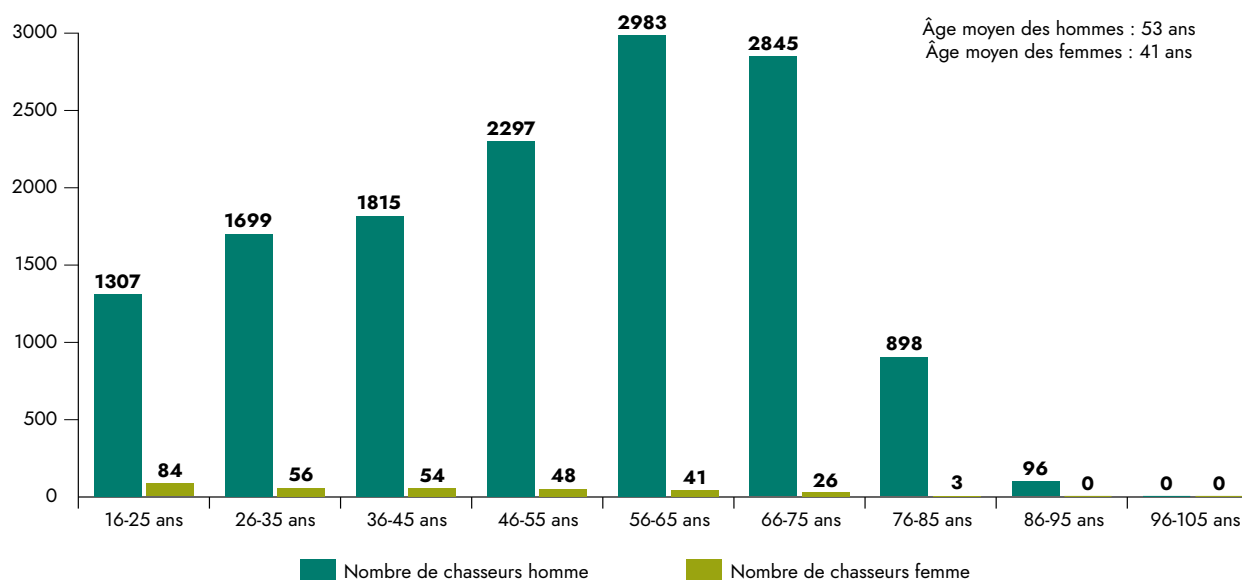
LES CHASSEURS DANS LA MANCHE

14 172 chasseurs ont validé leur permis dans la Manche au cours de la saison 2023-2024, dont 63 % en validation départementale, soit 8 910 permis. Ce nombre total de validations connaît une légère baisse (-1.76 %) par rapport à la saison 2022/2023, mais ce mouvement semble toutefois en voie de se stabiliser. Parmi les difficultés rencontrées par les nouveaux chasseurs, il semblerait notamment que trop encore ne puissent accéder à un territoire

de chasse du fait du cloisonnement de certaines sociétés de chasse communales. Pour soutenir les nouveaux chasseurs, la FDC 50 leur offre leur première validation au niveau national, ainsi que leur première souscription à une assurance.

Voici, ci-dessous, le graphique de toutes les validations de permis dans le département pour la saison 2023-2024 :

PYRAMIDE DES ÂGES DE LA SAISON 2023-2024



Les femmes chasseresses sont au nombre de 312, soit 2,12 % des chasseurs du département au cours de la saison 2023-2024. Leur nombre est en augmentation de 12.8% par rapport à la saison 2022-2023 (272 femmes). Nous

pouvons aussi voir que la moyenne d'âge pour les hommes est de 53 ans, soit une valeur stable depuis trois ans, et que la moyenne d'âge des femmes est de 41, soit deux ans de moins que les deux précédentes saisons (43 ans).

- 2 -

LES TYPES DE CHASSE

Aucune association communale et intercommunale de chasse agréée (ACCA) n'est enregistrée dans le département. Les traditions cynégétiques manchoises s'identifient davantage aux associations appelées « sociétés de chasse communales » (associations-loi 1901). En 2023, 322 sociétés de chasse sont ainsi enregistrées auprès de la FDC 50, ainsi que 835 adhérents aux services complémentaires dans ce qu'il est convenu d'appeler des chasses privées.

La chasse aux gibiers d'eau a une grande importance dans le département, lequel compte 653 installations de chasse de nuit (appelées ici gabion), dont 484 en usage au cours de la saison 2022/2023. 1036 personnes sont déclarées détenteurs d'appellants cette même saison. Trois associations de chasse maritime se répartissent le pourtour côtier du département, et une autre se dédie à la sauvagine dans les marais du Cotentin et du Bessin. Environ 6 000 chasseurs pratiquent la chasse au gibier d'eau sur le territoire, où ils forment une confrérie originale avec leur propre éthique, leurs propres traditions et techniques cynégétiques, enrichissant le patrimoine culturel local, et faisant d'eux des acteurs incontournables de la biodiversité.

LA CHASSE AU GRAND GIBIER

Département le moins boisé de France (la plus grande surface boisée ne fait que 500 hectares d'un seul tenant), la Manche n'en accueille pas moins une certaine proportion de chasseurs de grands gibiers, au moins occasionnels, à travers la chasse du chevreuil qui se plaît dans ces territoires de bocages. C'est ainsi que 88 % des timbres départementaux comprennent une validation grand gibier, soit 7 880 validations.

Le sanglier est, comme partout désormais, bien présent dans le département et représente environ 3 000 prélèvements par an pour près de 230 000 € de dégâts en 2022/2023. Occasionnellement, le territoire peut aussi accueillir des cerfs en provenance des départements voisins. Une association spécifique à la chasse au grand gibier vient d'être créée dans la Manche.

La chasse à tir

De loin la forme de chasse la plus pratiquée en France et dans la Manche, cette chasse éminemment sociale peut aussi se pratiquer individuellement.

- **La battue** : pratiquée en groupe, cette chasse consiste à faire pousser le gibier devant soi par une ligne de rabatteurs avec ou sans chien, afin de les diriger vers une ligne de chasseurs postés. Essentiellement mise en place pour la chasse au grand gibier, la battue peut aussi servir à effectuer des prélèvements d'ESOD. La battue sert à réduire une menace suscitée par la prolifération de certaines espèces telles que le sanglier. La battue peut aussi être dite « silencieuse » lorsqu'un nombre réduit de rabatteurs pousse le gibier qui fuit moins rapidement vers la ligne de postés, permettant une meilleure sélectivité et précision du tir.

- **L'approche** : encore très minoritaire dans le département, la chasse à l'approche tend à se développer en même temps que l'engouement pour certaines chasses telles que le tir d'été du chevreuil ou la chasse à l'arc.

- **L'affût** : installé dans des miradors ou des postes camouflés, au levé du jour ou au crépuscule, et près de lieux fréquentés par le gibier, le chasseur à l'affût pratique cette chasse dans l'intention de sélectionner avec soin ses tirs et le gibier ainsi prélevé. Cette chasse, encore peu développée dans la Manche, devrait progresser dans des proportions comparables à celle de l'approche.

- **La chasse à l'arc** : légalisée en France depuis 1995, mais toujours interdite dans d'autres pays d'Europe comme le Royaume-Uni, l'Allemagne ou l'Autriche, cette chasse bénéficiant d'une image de chasse « éthique » se développe dans le département comme partout ailleurs au niveau national. Elle est animée par quatre associations spécialisées réparties dans la Manche. Cette chasse prédispose davantage aux techniques d'approche et d'affût, mais peut aussi être pratiquée en battue au petit et au grand gibier, ainsi qu'en battue silencieuse. De plus, cette chasse discrète permet de procéder toute l'année à l'élimination d'ESOD tels que le ragondin et le rat musqué sans causer de désagrément au voisinage. Pour pouvoir chasser à l'arc, il est nécessaire de suivre une formation obligatoire d'une journée, dispensée dans les locaux de la FDC 50 par l'association Manche chasse à l'arc.

La grande vénerie

Il n'existe aucun équipage dans le département.

LA CHASSE DU PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

Grâce à son biotope fort varié, riche d'herbages, de haies et de zones humides, la Manche apparaît comme un territoire idéal pour beaucoup de petits gibiers sédentaires. Cependant, des efforts restent à accomplir en faveur de certains gibiers à préserver, voire à réintroduire.

Ainsi, les chasseurs manchois consacrent une grande énergie pour tâcher de maintenir un effectif respectable de faisans communs dans les campagnes, avec notamment 193 opérations de repeuplement au cours de l'été 2023. La perdrix, cependant, est absente du territoire. Le lapin fait l'objet de programmes de réintroduction, tandis que le lièvre peut bénéficier de 60 plans de chasse et de 28 plans de gestion. Certaines communes montrent leurs efforts en faveur du lièvre en acceptant de reporter l'ouverture de la chasse de ce dernier à la mi-octobre. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche accompagne les associations de chasse qui désirent s'investir dans ces efforts de préservation, offrant ses conseils, ses savoir-faire techniques et juridiques, et son soutien financier aux projets sincères. En tant que réservoirs de biodiversité, mais aussi parce qu'il s'agit là d'un patrimoine rural grandement associé à l'identité normande, la FDC 50 s'investit dans l'entretien et la plantation de haies bocagères (de 10 000 à 15 000 mètres de haies plantées chaque année).

La chasse à tir

De loin la chasse la plus commune dans le département, la chasse à tir sur petit gibier est comparable dans ses pratiques à celle sur grand gibier. Elle se pratique en battue, en particulier pour le renard ou le lièvre, ou en chasse devant soi « à la billebaude », avec ou sans chien. Il est bien entendu possible de chasser le petit gibier par le tir à l'arc, y compris pour le tir des oiseaux à la condition d'employer les flèches adéquates (pointes « blunt » et empennage « flu-flu »).

La vénerie sous terre

Appelée aussi chasse sous terre ou déterrage, cette chasse consiste à capturer renards et blaireaux dans leurs terriers à l'aide de chiens dont le gabarit leur permet de se faufiler dans des galeries étroites. Les chiens sont suivis à l'oreille, que l'on colle directement au sol, afin d'en localiser précisément les aboiements lorsqu'il aura acculé l'animal. Les veneurs creusent ensuite le sol à la verticale à l'endroit précis où doit se trouver le gibier. Tradition ancienne dans le département, la vénerie sous terre attire des équipages avant tout passionnés par leurs chiens. Cependant en 2022/2023, seuls 11 équipages étaient affiliés à l'association départementale de vénerie sous terre. Un carnet de prélèvement obligatoire a donc été instauré afin d'affiner les connaissances tirées de ce mode de chasse, et d'en préserver une légitimité mise à mal par les temps et l'incompréhension du grand public.

La petite vénerie

Pratiquée très épisodiquement dans le département, il s'agit d'une chasse à pied et sans arme où le veneur fait chasser à sa meute de chiens de taille moyenne le lièvre, le renard ou le lapin.

La chasse au vol

Légalisée depuis 1954, mais néanmoins pratiquée depuis des temps bien plus reculés, la chasse au vol consiste à employer des oiseaux rapaces dressés pour chasser le petit gibier à poils et à plumes, y compris les corvidés. Cette chasse est soumise à une autorisation délivrée par la DDTM, et à ce jour le département ne compte qu'un seul chasseur qui en soit détenteur.

LA CHASSE DU GIBIER D'EAU

Avec ses 315 kilomètres de côte ouverte sur trois directions, et avec ses paysages de marécages et de tourbières incomparables, rares sont les départements français pouvant se montrer davantage prédestinés à la chasse du gibier d'eau.

Cette chasse qui s'adresse à des gibiers exceptionnels de diversité et au tempérament méfiant est pratiquée par des passionnés qui ne craignent ni l'humidité, ni le froid, ni les nuits courtes.

La chasse à la hutte, ou « gabion »

La pratique et les règles qui entourent l'univers des sauvaginaires chassant depuis un gabion, comme ils sont appelés localement, fait de ses adeptes une catégorie bien distincte de passionnés. Chasse on ne peut plus traditionnelle, elle consiste à attirer et provoquer le poser de migrateurs à proximité d'une installation fixe à l'aide d'appelants. Ces gabions sont camouflés avec soin, construits au bord de l'eau, et comprennent une salle de tir constamment plongée dans la pénombre, ouverte vers l'extérieur par des trappes refermables. Chasse de sociabilité, les gabions sont agencés pour accueillir plusieurs chasseurs avec un confort souvent spartiate, mais néanmoins générateur de souvenirs et de convivialité. Quant aux appelants, ceux-ci sont disposés savamment selon le sens du vent et les observations des vols, et sont sélectionnés pendant des années afin d'identifier les individus possédant des chants aptes à attirer les migrateurs passant à proximité. Ces appelants sont aidés dans leur tâche par des formes flottantes en plastique ou en bois appelées « blettes » qui imitent la silhouette de canards.

Une autre forme d'abri pour la chasse au gibier d'eau est employée dans la Manche : le hutteau. Il s'agit cependant d'un abri bien plus rudimentaire, une caisse mobile que le chasseur camoufle dans le sable et dans laquelle il s'allonge. 26 détenteurs d'autorisation sont répertoriés dans le département sur la côte ouest.

Avec le développement de la grippe aviaire, la réglementation a bien plus strictement encadré l'élevage et l'utilisation des appelants, et des déclarations de détention sont un préalable à toute possession de ces derniers.

La chasse à la botte

Pendant aquatique et marécageux de la billebaude, la chasse à la botte est une pratique demandant une bonne forme physique et une belle habileté au tir. Sur les cours d'eau, dans les roselières, au bord des étangs ou des mares, cette chasse consiste à faire lever du gibier d'eau comme des canards ou des limicoles, le plus souvent à l'aide d'un chien, et de les tirer au passage.

La chasse à la passée

À l'aurore ou au crépuscule, avant ou après la chasse à la botte, la passée est la chasse privilégiée des contemplatifs. Effectuée à poste fixe, en un lieu identifié par le chasseur comme lui permettant de bénéficier d'un bon camouflage, cette chasse consiste à attendre le passage d'oiseaux migrateurs rejoignant leur lieu de gagnage. Il n'est pas laissé de place au hasard dans cette chasse : elle est le fruit d'un repérage en journée des lieux fréquentés par les oiseaux, mais aussi d'un positionnement déterminé par le vent et les conditions du jour, par une utilisation appropriée des appeaux et même des appelants.

LA CHASSE AUX MIGRATEURS TERRESTRES

La bécasse des bois, oiseau de légende qui suscite une passion dévorante pour bien des chasseurs manchois, lesquels parfois même ne chassent que la mordorée, est l'objet d'une grande attention aussi dans sa gestion. Sa chasse se pratique dans des milieux variés à l'aide de chiens d'arrêt, mais avec une prédilection pour les bois humides, la ronce, et les taillis aux abords de pâturages. C'est un tir qui demande une dextérité extrême tant le milieu où cet oiseau est chassé rend souvent bien malaisé d'y épauler. La bécasse faisant l'objet d'un suivi, les chasseurs ont obligation de porter sur eux un carnet de prélèvements qu'ils doivent compléter au fur et à mesure de leurs chasses. Pour la saison 2021/2022, c'est ainsi 21 200 bécasses qui ont été prélevées dans la Manche.

Le pigeon ramier est aussi chassé dans le département, au gré des migrations, et de préférence à pied, devant soi, le long des haies et des zones boisées. Gibier aux migrations fluctuantes, les prélèvements annuels s'échelonnent entre 25 000 et 35 000 oiseaux. Le pigeon ramier n'est pas considéré comme ESOD dans la Manche sauf dans une partie de département en raison de cultures fragiles (choux, salades, lentilles...).

LES AUTRES ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES

La recherche au sang

La recherche de gibier blessé après le tir est un devoir moral pour le chasseur.

Les conducteurs de chien de sang sont des bénévoles qui peuvent intervenir gratuitement dans tout le département.

L'utilisation de chiens spécialisés dans la recherche de ces gibiers est une pratique originaire d'Europe de l'Est, mais qui se développe partout en France dans la foulée de celle de la chasse au grand gibier, en particulier à l'approche et à l'arc, mais aussi bien sûr après les battues. Dans la Manche, il n'y a à l'heure où nous écrivons ces lignes qu'un seul conducteur de chien de sang agréé par l'Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge (UNUCR).

Le piégeage

Pratique intemporelle, le piégeage est bien présent dans la Manche comme partout ailleurs en France, et demeure une activité très encadrée par la réglementation. Cette pratique sert aujourd'hui surtout à la capture d'ESOD, avec des pièges homologués et avec un agrément obtenu après une formation obligatoire dispensée à la Fédération Départementale des Chasseurs.

LE LIÈVRE

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
L 1	Améliorer les habitats	Promouvoir les techniques agricoles favorables à l'espèce.	Réseau Agrifaune	Évolution des surfaces favorables
L 2	Quantifier les pertes liées au machinisme agricole	Quantifier les pertes et mise en place d'une collaboration avec le monde agricole et les services administratifs compétents .	Réseau Agrifaune Informations ETA-CUMA	Bilan annuel
L 3	Assurer le suivi sanitaire de la population	Poursuivre l'effort de collecte de cadavres. Établir un protocole d'alerte afin d'informer les responsables de chasse en cas d'épidémie.	Réseau SAGIR Responsable de chasse Bulletin d'alerte Informations FDGDON-GDS	Bilan annuel des analyses
L 4	Lutter contre le braconnage	Accentuer la surveillance.	OFB Fédération Gardes particuliers Chasseurs	Bilan annuel des procédures
L 5	Connaître qualitativement et quantitativement les prélèvements	Analyse des tableaux de chasse.	Carnet de prélèvement	Synthèse annuelle Synthèse départementale par secteur Synthèse par secteur de gestion
L 6	Connaître les niveaux de population par secteur de gestion	Recensement des populations. Circuit IKA/EPP par secteur ou grande entité.	Responsable de chasse Service technique Administrateurs	Synthèse annuelle des comptages par secteur de gestion
L 7	Aider les chasseurs à gérer le capital lièvre	Mise en place des plans de chasse. (Commune) et plan de gestion (200 ha).	Responsable de chasse Service technique Administrateurs	Évolution des recensements et des prélèvements par secteur de gestion
L 8	Informers les responsables de chasse sur les techniques de suivi et de gestion	Forum thématique, plaquette d'information technique.	Responsable de chasse Service technique Administrateurs	Nombre de participants aux actions techniques
L 9	Mettre en place une gestion cohérente à l'échelle de grande entité	Mise en place de mesures de gestion adaptées aux populations existantes par unité de gestion.	Service technique Administrateurs AP	Bilan annuel de l'évolution de la population par unité de gestion par le biais d'IKA et EPP

LE LAPIN

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
LA 1	Améliorer et restaurer les habitats	<p>Limiter la fermeture des milieux : landage, friche. Inciter les responsables de chasse à entretenir les zones favorables. Développer les techniques agricoles favorables.</p>	<p>Responsables de chasse Agriculteurs Organismes agricoles</p>	<p>Analyse d'enquête Évolution des surfaces favorables</p>
LA 2	Quantifier les pertes liées au machinisme agricole	<p>Quantifier les pertes et mise en place d'une collaboration avec le monde agricole et les services administratifs compétents.</p>	<p>Réseau Agrifaune Informations ETA-CUMA</p>	<p>Évolution des surfaces favorables</p>
LA 3	Assurer le suivi sanitaire de la population	<p>Poursuivre l'effort de collecte de cadavres. Établir un protocole d'alerte afin d'informer les responsables de chasse en cas d'épidémie.</p>	<p>Réseau SAGIR Responsable de chasse Bulletin d'alerte Informations FDGDON-GDS</p>	<p>Bilan annuel des analyses</p>
LA 4	Lutter contre le braconnage	<p>Accentuer la surveillance.</p>	<p>OFB Fédération Gardes particuliers Chasseurs</p>	<p>Bilan annuel des procédures</p>
LA 5	Connaître qualitativement et quantitativement les prélèvements	<p>Analyse des tableaux de chasse.</p>	<p>Carnet de prélèvement</p>	<p>Synthèse annuelle Synthèse départementale par secteur Synthèse par secteur de gestion</p>
LA 6	Connaître les densités de population par secteur de gestion	<p>Recensement des populations. Circuit IKA/EPP. Enquête indice de présence. Déterminer des zones prioritaires de repeuplement.</p>	<p>Responsable de chasse Service technique Administrateurs</p>	<p>Synthèse annuelle des comptages par secteur de gestion</p>
LA 7	Renforcer les populations naturelles	<p>Mise en place d'aménagements spécifiques à l'implantation et au renforcement des populations. Inventorier les sites de reprise.</p>	<p>Responsable de chasse Service technique Administrateurs Convention d'aménagement FDC Mesure de gestion</p>	<p>Bilan du projet de réintroduction régional</p>
LA 8	Informers les responsables de chasse sur les techniques de suivi et de gestion	<p>Forum thématique. Plaquette d'information technique.</p>	<p>Responsables de chasse et de secteur de gestion</p>	<p>Nombre de participants aux actions techniques</p>

LES GALLINACÉS

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
G 1	Améliorer les habitats favorables	Développer les aménagements spécifiques.	Réseau Agrifaune Agriculteurs Organismes agricoles Mise en place de CIPAN	Évolution des surfaces favorables
G 2	Connaître les densités d'oiseaux naturels	Recensement des populations naturelles.	Responsables de chasse Service technique	Bilan des comptages de compagnies et de coqs chanteurs sur les zones aménagées Échantillonnage des compagnies Synthèses réalisées par secteur de gestion des différentes actions techniques
G 3	Réintroduire des souches d'oiseaux ayant des qualités naturelles de reproduction	Incitation aux lâchers d'oiseaux sélectionnés génétiquement.	Plan de gestion départemental	Augmentation de la reproduction naturelle des oiseaux
G 4	Aider les chasseurs à gérer le capital faisans	Mise en place de mesures de gestion adaptées aux populations existantes sauf dans le cas de concours cynophile et de chasses commerciales (tir de la poule faisane autorisé).	Plan de gestion départemental	Synthèse des recensements et des prélèvements
G 5	Lutter contre le braconnage	Accentuer la surveillance.	OFB Fédération Gardes particuliers Chasseurs	Bilan annuel des procédures
G 6	Quantifier les pertes liées au machinisme agricole	Mise en place d'une collaboration avec le monde agricole. Mise en place de station de sauvetage (récupération des œufs).	Réseau Agrifaune Organismes agricoles Chasseurs	Bilan annuel par zone prospectée
G 7	Informers les responsables de chasse sur les techniques de suivi et de gestion	Forum thématique. Plaquette d'information technique.	Responsables de chasse et de secteur de gestion	Nombre de participants aux actions techniques

LE PRÉDATEUR ET DÉPRÉDATEUR

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
PR 1	Connaître la prédation ou la déprédation de ces espèces ainsi que les densités, la présence et les impacts en fonction des secteurs de gestion	Enquête des actes de prédation et de déprédation par secteur de gestion. Mise en place de recensement et d'un réseau de recueil de données.	Responsables de chasse Piégeurs agréés Associations spécialisées	Synthèse de l'enquête par secteur de gestion
PR 2	Connaître le prélèvement exercé par la chasse, le piégeage et le déterrage	Enquête prélèvement par secteur de gestion.	Responsables de chasse Carnet de prélèvement Carnet de piégeage Carnet de prélèvement de déterrage obligatoire pour les déclarants de meute agréée à la vénerie sous terre par la DDTM Collecte de témoins	Synthèse annuelle de l'ensemble du recueil des données Évolution des densités
PR 3	Organiser la lutte collective par secteur de gestion (Renards, corvidés, étourneaux)	Mise en place d'actions coordonnées dans les zones de repeuplement.	Piégeurs agréés Associations spécialisées	Bilan des actions réalisées annuellement et par secteur
PR 4	Quantifier les mortalités liées aux collisions routières	Mise en place d'une collaboration avec les services administratifs compétents.	Responsables de chasse et de secteur de gestion Administrations	Bilan annuel par zone prospectée
PR 5	Informier et former les responsables de chasse sur les techniques de suivi et de régulation	Forum thématique. Plaquette d'information technique.	Piégeurs agréés Responsables de chasse Associations spécialisées	Nombre de participants aux activités et forums
PR 6	Assurer le suivi sanitaire de la population des prédateurs	Poursuivre l'effort de collecte.	Réseau SAGIR Responsable de chasse Bulletin d'alerte Informations FDGDON-GDS	Bilan annuel des analyses
PR 7	Participer à la lutte collective des espèces invasives allochtones	Inciter le piégeage par un dispositif financier d'aide à la capture. (Aide FDGDON)	Piégeurs agréés Responsables de chasse Associations spécialisées	Bilan annuel
PR 8	Participer à la lutte collective des étourneaux sansonnets	Participation aux tirs de destruction et d'effarouchement.	Chasseurs + FDGDON	Bilan annuel

LE CHEVREUIL

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
CH 1	Élaborer des attributions plan de chasse adaptées à l'équilibre agro/sylvo/cynégétique Prendre en considération les dégâts sylvicoles	Mise en place de suivis techniques appropriés par secteur de gestion (mise en place d'ICE tels que IK et suivi de la masse corporelle des jeunes). Encourager le regroupement des territoires pour les demandes d'attribution. Pour l'instruction des demandes de plan de chasse, il est instauré une surface minimale d'un seul tenant fixée à 2 hectares de bois ou 2 ha de landes ou 2 ha de vergers ou 20 hectares de plaine ou de bocage. Les demandes ne répondant pas à ces conditions ne seront pas instruites. Toutefois, ces seuils de surface ne s'appliquent pas aux pépinières, aux vergers et aux plantations forestières de moins de 10 ans.	Mise en place progressive d'ICE : Indices Kilométriques (IK) et Masse Corporelle (MC) Méthode de type Brossier-Pallu Comité régional de la forêt et du bois Suivi Sylvo-cynégétique (commission)	Bilan annuel des différents suivis
CH 2	Assurer le suivi sanitaire de la population	Poursuivre l'effort de collecte de cadavre en cas de mortalités anormales ou de suivi d'épizootie.	Réseau SAGIR	Bilan annuel des analyses par secteur de gestion
CH 3	Lutter contre le braconnage	Maintenir la surveillance.	Bilan des infractions OFB et des Agents FDC (Tech + CDD)	Bilan annuel des procédures
CH 4	Informier et former les responsables de chasse sur les techniques de suivi, de gestion et sur la pratique sécurisée de la chasse du chevreuil	Forum thématique. Plaquette d'information technique sur les mesures de gestion et les aspects sécurité. Réunions de Comité Technique Local.	Réunions d'information	Nombre de participants aux activités techniques
CH 5	Initier les chasseurs aux gestes préliminaires de la recherche par un conducteur agréé du grand gibier blessé	Communication auprès des chasseurs (Carnet de battue, Mémento).	Réunions d'information en collaboration avec l'UDUCR	Nombre d'animaux blessés retrouvés Recrutement de conducteurs UDUCR Nombre de participants
CH 6	Initier les chasseurs à la préparation de la venaison dans des conditions sanitaires optimales	Formation « Examen initial de la venaison ».	Formation « Examen initial de la venaison »	Nombre de participants

↓ SUITE PAGE SUIVANTE ↓

LE CHEVREUIL

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
CH 7	Optimiser les capacités d'accueil des territoires	Inciter les responsables de chasse à la création d'aménagements spécifiques.	Informations auprès des Associations spécialisées, Organismes forestiers et Responsables de chasse	Équilibre agro-sylvo-cynégétique
CH 8	Gestion à l'échelle des Unités de Gestion	Découpage du département en Unités de Gestion effectué en 2020.	Concertation avec les responsables locaux Réunions des Comités Techniques Locaux	Cartographie SIG
CH 9	Informers les chasseurs sur la gestion des déchets de chasse	Informations réglementaires et préconisations.	Formation « Examen initial de la venaison », Site FDC50, Réunions	Nombre de participants

LE SANGLIER

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
S 1	Adopter des règles de prélèvement conforme à l'équilibre agro/cynégétique	Mise en place de suivis techniques appropriés par secteur de gestion.	Aucune mesure de restriction de prélèvement (Plan de chasse PMA, restrictions selon les catégories d'animaux)	Bilan annuel des différents suivis
S 2	Connaître le prélèvement par secteur de gestion	Incitation à la déclaration des sangliers tués (site FDC, application, autre).	Enquête périodique sur les prélèvements	Bilan annuel
S 3	Maîtriser les dommages aux cultures agricoles	<p>L'agrainage est interdit sauf les opérations d'agrainage dissuasifs conformément à l'article L. 425-5. Ces opérations doivent respecter les conditions suivantes :</p> <p>1° La personne qui souhaite les mettre en œuvre communique, grâce au modèle annexé, pour chaque saison de chasse leur localisation (référence cadastrale des parcelles concernées et carte de localisation sur fond « IGN classique » disponible sur le site Géoportail.gouv.fr) et les modalités de suivi et, le cas échéant, les modifications qu'elle y apporte ultérieurement, à la fédération départementale des chasseurs, qui peut s'y opposer.</p> <p>L'agrainage ainsi déclaré ne peut se pratiquer que dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrainage obligatoire pendant la période de sensibilité des cultures, soit du 01/03 au 30/09, - Uniquement dans les bois ou landes de plus de 15 ha d'un seul tenant, sauf dérogation accordée par la FDC50, et seulement en période de sensibilité des cultures (01/03 au 30/09), - Uniquement en trainées, linéaire et dispersé, - Uniquement avec des céréales sèches, des protéagineux ou du maïs. Ces aliments ne doivent pas avoir été transformés, - La quantité maximale à distribuer ne peut pas dépasser 50 kg pour 100 hectares boisés par semaine, - L'agrainage a lieu au plus deux jours fixes par semaine. 	-	Évolution des indemnités de dégâts agricoles Coût de la prévention et du sanglier

↓ SUITE PAGE SUIVANTE ↓

LE SANGLIER

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
S 4	Favoriser une gestion à l'échelle d'unités de gestion	Incitation des responsables de chasse pour une gestion commune de l'espèce.	Réunions d'information	Évolution du nombre de GIC grand gibier
S 5	Assurer le suivi sanitaire de la population	Poursuivre l'effort de collecte de cadavre en cas de mortalités anormales ou de suivi d'épizootie. Il est interdit de lâcher des sangliers dans le milieu naturel, hors enclos de chasse au sens de l'article L 424.3 du code de l'environnement. Il est également interdit de lâcher des espèces de cochons domestiques, de cochons vietnamiens et des hybrides avec des sangliers dans le milieu naturel (y compris dans les enclos de chasse au sens de l'article L 424 .3 du code de l'environnement).	Réseau SAGIR	Bilan annuel des analyses par secteur de gestion
S 6	Lutter contre le braconnage	Maintenir la surveillance.	Bilan des infractions Agents FDC	Bilan annuel des procédures
S 7	Informier et former les responsables de chasse sur les techniques de suivi, de gestion et sur la pratique sécurisée de la chasse du sanglier	Forum thématique. Plaquette d'information technique sur les mesures de gestion et les aspects sécurité.	-	Nombre de participants aux activités
S 8	Initier les chasseurs aux gestes préliminaires de la recherche par un conducteur agréé du grand gibier blessé	Communication auprès des chasseurs (Carnet de battue, Memento).	-	Nombre d'animaux blessés retrouvés Recrutement de conducteurs UDUCR Nombre de participants
S 9	Initier les chasseurs à la préparation de la venaison dans des conditions sanitaires optimales	Formation « Examen initial de la venaison ».	Examen initial de la venaison	Nombre de participants aux activités
S 10	Informier les chasseurs sur la gestion des déchets de chasse	Informations réglementaires et préconisations.	Examen initial de la venaison, Site FDC50 Réunions	Nombre de participants aux activités
S 11	Faciliter les prélèvements	Avec l'accord du détenteur du droit de chasse, et durant toutes les périodes d'ouverture de la chasse de l'espèce, autoriser la chasse du sanglier à l'approche ou à l'affût pendant toute la durée du jour (le jour s'étend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher).	Enquête sur les prélèvements Arrêté annuel d'ouverture générale	Bilan annuel

LE CERF

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
CERF 1	Hors unité de gestion interdépartementale de Cerisy-la-Forêt, éviter l'installation durable de l'espèce dans le département	Faciliter le prélèvement d'animaux.	Attributions dans le cadre du plan de chasse à tout adhérent qui en fait la demande de bracelets permettant le prélèvement de toutes catégories de sexe de l'espèce cerf élaphe CEI : Cerf Elaphe Indéterminé.	Évolution de l'effectif de la population, évolution des dégâts agricoles et sylvicoles causés par les cerfs
CERF 2	Maintien de la population de cerfs au sein de l'unité de gestion interdépartementale de Cerisy-la-Forêt	Définir et mettre en œuvre les modalités de gestion de la population de cerfs en coordination avec le Calvados, dans le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Gestion quantitative et qualitative de la population présente dans l'UGI.	Élaboration de propositions de gestion par un groupe de travail interdépartemental, à soumettre aux CDCFS et préfets 14 et 50. Possibilité d'utiliser dans le cadre du plan de chasse des bracelets différenciés : CEM2 : Cerf Elaphe Mâle de plus d'un an, avec empaumure, CEM1 : Cerf Elaphe Mâle de plus d'un an, sans empaumure, CEF : Cerf Elaphe Femelle de plus d'un an, CEIJ : Cerf Elaphe Indéterminé Jeune (mâle ou femelle de moins d'un an).	Évolution de l'effectif de la population présente sur l'UGI, évolution des dégâts agricoles et sylvicoles causés par les cerfs, Indicateurs de Changement Écologique
CERF 3	Éviter l'extension de l'espèce dans le département afin de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, sans porter atteinte à la structure d'âge et de sexe de la population de l'UGI de Cerisy	Le prélèvement de cerfs à empaumure CEM2 pourra être interdit sur tout ou partie du secteur K Rive droite de la Vire.	Attributions dans le cadre du plan de chasse à tout adhérent qui en fait la demande de bracelets permettant le prélèvement de toutes catégories de sexe de l'espèce cerf élaphe CEI, avec restrictions possibles pour les cerfs mâles à empaumure. Cette restriction sera portée dans l'arrêté préfectoral fixant pour les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever, et/ou dans les décisions individuelles d'attribution.	Évolution de l'effectif de la population dans et hors UGI, évolution des dégâts agricoles et sylvicoles causés par les cerfs dans le secteur K

LE DAIM

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
DAIM 1	Afin de préserver l'équilibre Agro-Sylvo-Cynégétique, éviter l'installation durable de l'espèce dans le département	Faciliter le prélèvement d'animaux. Destruction dans le cadre d'opérations de chasses exceptionnelles ou de battues administratives.	Attribution dans le cadre du plan de chasse à tout adhérent qui en fait la demande avec des bracelets permettant le prélèvement de toutes catégories d'âge et de sexe de l'espèce Daim : DAI : Daim Indéterminé	Évolution de l'effectif de la population, évolution des dégâts agricoles et sylvicoles causés par les Daims

LES MIGRATEURS TERRESTRES

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
MT 1	Connaître qualitativement et quantitativement les prélèvements par espèce Gestion des populations de bécasses	Analyse des tableaux de chasse. PMA National avec la déclinaison départementale : 2 bécasses par jour, 6 par semaine (du lundi au dimanche), 30 par saison.	Associations spécialisées Carnet de prélèvement Suivi du baguage	Synthèse annuelle
MT 2	Connaître les aspects comportementaux des espèces ainsi que les effectifs hivernants et nicheurs du département	Recensement des effectifs durant les différentes phases biologiques. Mise en place d'un réseau de collecte d'ailes. Mise en place d'ICA (Bécasse).	Associations spécialisées Réseau ACT-Bécasses Société de chasse	Synthèse annuelle des recensements et bilan de baguage
MT 3	Lutte contre le braconnage	Maintenir la surveillance.	OFB Fédération Gardes particuliers Chasseurs	Bilan annuel des procédures
MT 4	Informier et former les chasseurs et les utilisateurs de la nature à la connaissance des espèces, des habitats et des pratiques de gestion des milieux	Forum thématique. Plaquette d'information technique. Réseaux sociaux (Newsletter, publication Facebook, site internet...).	Responsables de chasse et de secteur de gestion Associations spécialisées	Nombre de participants
MT 5	Mieux connaître l'influence des vagues de froid sur les migrateurs terrestres	Suivi des populations durant ces événements climatiques.	Participation le protocole de froid OFB Interlocuteurs techniques départementaux	-
MT 6	Moyen d'assistance électronique	L'utilisation et le port de tous moyens de repérage électronique autre que le sonaillon électronique est interdit pour la chasse à la bécasse au chien d'arrêt.	Associations spécialisées OFB Fédération	Bilan annuel des procédures

LES ANATIDÉS ET LIMICOLES

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
AL 1	Connaître, par espèce, les effectifs hivernants et nicheurs du département	Recensement des effectifs durant les différentes phases biologiques.	Associations spécialisées Pôle scientifique FNC OFB - FDC ISNEA Enquête nidification sur des zones représentatives du département	Synthèse annuelle des recensements
AL 2	Étudier les interactions des effectifs entre sites protégés (réserves)	Comptage et suivi spatio-temporel des espèces.	Pôle scientifique FNC OFB - FDC ISNEA FRC NORMANDIE	Synthèse de l'étude
AL 3	Connaître qualitativement et quantitativement les prélèvements par espèce	Analyse des tableaux de chasse.	Associations spécialisées Carnet de prélèvement Carnet de hutte Collecte d'ailes Dissection des limicoles	Synthèse annuelle
AL 4	Connaître qualitativement les habitats des espèces et contribuer à l'amélioration et à la conservation des habitats	Enquête recensement sur la qualité des habitats. Mesures favorables à l'augmentation des capacités d'accueil des biotopes pour l'avifaune. Labellisation Européen des territoires.	Plan de gestion de site protégé Dossier de labellisation Associations spécialisées Administration compétente	Synthèse des mesures
AL 5	Lutter contre le braconnage	Maintien de la surveillance.	OFB Fédération des Chasseurs Gardes particuliers Chasseurs	Bilan annuel des procédures
AL 6	Informers les acteurs de l'intérêt des zones humides et de leur entretien	Forum thématique. Plaquette d'information technique. Réseaux sociaux (Newsletter, publication Facebook, site internet..).	Responsables de chasse et de secteur de gestion Associations spécialisées Organismes compétents	Nombre de participants
AL 7	Permettre la pratique du mallonnage à l'aide d'appelant non éjointé	Application de l'arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et appelants.	Arrêté ministériel	-

↓ SUITE PAGE SUIVANTE ↓

LES ANATIDÉS ET LIMICOLES

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
AL 8	Instauration d'un plan quantitatif de gestion pour les gabions	<p>« Il est institué un Prélèvement Quantitatif de Gestion (PQG), pour la chasse des anatidés dans les installations autorisées à chasser la nuit (gabions, huttes, tonnes, hutteaux). Ce PQG fixe à 25 canards la limite des prélèvements, par installation de chasse de nuit autorisée et pour l'ensemble des utilisateurs de ladite installation, par période de 24 heures, de midi à midi, que les prélèvements soient effectués de l'intérieur ou de l'extérieur du gabion ou hutteau.</p> <p>Les oiseaux prélevés doivent être notés, par espèce et par période de 24 heures, sur un « carnet de prélèvement », délivré par la Fédération des Chasseurs de la Manche. Ce carnet doit rester dans l'installation, présenté à tout contrôle et retourné, au plus tard le 31 mars, à cette même fédération.</p> <p>A la fin de la période de 24 heures, les oiseaux prélevés doivent être évacués de l'installation. »</p> <p>La limite de prélèvement de 25 canards s'applique dès le jour de l'ouverture de la chasse, entre l'heure d'ouverture et midi.</p>	OFB	Bilan annuel des procédures
AL 9	Modalité d'entretien du poste fixe de tir de chasse de nuit au gibier d'eau déclaré en application de l'article R.424-17 du code de l'environnement	<p>Tout changement du poste fixe, ou du plan d'eau sur lequel s'exerce la chasse au gibier d'eau à partir du poste fixe, doit être déclaré au préfet (DDTM, service environnement).</p> <p>Cette déclaration ne dispense pas des éventuelles procédures auxquelles ces changements peuvent être soumis, notamment au titre de la réglementation sur l'Eau et les milieux aquatiques, ou de l'urbanisme.</p> <p>Sur le Domaine Public Maritime la demande doit respecter le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales par l'État du droit de chasse Mais aussi se conformer aux conditions fixées par l'AOT/Charte DPM dont elles doivent faire l'objet.</p>	DDTM - FDC 50 Déclaration auprès de la DDTM	-

↓ SUITE PAGE SUIVANTE ↓

LES ANATIDÉS ET LIMICOLES

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
AL 10	Modalités pour le déplacement de poste fixe de tir de chasse de nuit au gibier d'eau déclaré en application de l'article R.424-17 du code de l'environnement	<p>Dans le département de la Manche, toute nouvelle installation autorisée pour la chasse de nuit destinée au tir du gibier d'eau doit répondre, par mesure de sécurité, aux conditions d'implantation suivantes :</p> <p>Lorsque l'installation projetée présente un axe de tir en direction d'un autre poste de tir, ou se trouve dans l'angle de tir d'un poste existant, une distance minimale de 400 mètres doit être conservée entre les deux.</p> <p>La distance minimale entre le gabion projetée d'une part et les voies ouvertes à la circulation publique, voies ferrées et les bâtiments d'habitation ou d'exploitation et les lieux publics se situant dans l'angle de tir du gabion projeté d'autre part est de 400 mètres.</p> <p>Le préfet peut déroger à la distance minimale de 400 mètres définie dans cette mesure, pour un gain environnemental ou une amélioration des conditions de sécurité.</p> <p>Sur le Domaine Public Maritime la distance doit respecter le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales par l'État du droit de chasse Mais aussi se conformer aux conditions fixées par l'AOT dont elles doivent faire l'objet.</p> <p>L'installation de la nouvelle installation sera subordonnée à la désaffectation préalable du poste fixe auquel il se substitue.</p>	<p>Autorisation préfectorale</p> <p>Évaluation d'incidences sur la faune et la flore sauvage peut être réalisée par le service technique de la FDC 50</p>	-

LA COMMUNICATION ET COHABITATION

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	MOYENS	ÉVALUATION
CC 1	<p>Informer et former les chasseurs sur la reconnaissance des espèces, la gestion des milieux, les modes de chasse, la réglementation, la sécurité et l'utilité de la chasse</p> <p>Sensibiliser les chasseurs et le grand public aux enjeux liés à la ruralité et la biodiversité</p>	<p>Plaquette d'information technique sur les mesures de gestion et les aspects de sécurité.</p> <p>Organisation des « journées de la biodiversité et de la ruralité ».</p> <p>Visite de territoire de chasse.</p> <p>Gabion pédagogique.</p> <p>Montage vidéo.</p> <p>Poursuivre le développement lié à la communication numérique.</p> <p>Journée porte ouverte sur les sites gérés et protégés.</p> <p>Développer des actions en faveur de la biodiversité au siège de la FDC 50 (eco-paturage, sentier pédagogique...)</p>	<p>Associations spécialisées</p> <p>Responsables de chasse et de secteur de gestion</p> <p>Permanents FDC</p> <p>Site web et réseaux sociaux, Newsletter</p>	<p>Nombre de participants aux activités</p>
CC 2	Éduquer les jeunes à l'Environnement	<p>Intervention scolaire.</p> <p>Opération ponctuelle (ex : J'aime la nature propre).</p> <p>Partenariat avec des structures de formation.</p>	<p>Permanents FDC</p> <p>Elus FDC</p> <p>Associations</p>	<p>Nombre de scolaires</p> <p>Journées plantations, journées de la biodiversité, Certificat de Spécialisation Technicien Cynégétique, Gestion des Milieux naturels et de la Faune</p>
CC 3	Initier les chasseurs aux techniques de comptages et aux suivis des populations de la faune sauvage	<p>Atelier technique sur le terrain.</p>	<p>Associations spécialisées de chasse et de secteur</p> <p>Permanents FDC</p>	<p>Nombre de journées et de participants par an</p>
CC 4	Informer le grand public sur les aspects sanitaires liés à la faune sauvage	<p>Brochure pédagogique sur les gestes élémentaires à réaliser après une sortie nature.</p> <p>Mémento sur les maladies de la faune sauvage.</p> <p>Montage vidéo.</p>	<p>Permanents FDC</p> <p>Réseau SAGIR</p> <p>DDTM</p> <p>OFB</p>	<p>Bilan des actions mises en œuvre</p>
CC 5	Intégrer les nouveaux chasseurs au sein des structures cynégétiques	<p>Proposer des mesures incitatives à l'acceptation des nouveaux chasseurs et aux parrainages des chasseurs.</p> <p>Gratuité du permis de chasse la 1^{ère} année.</p>	<p>Responsables de chasse et de secteur de gestion</p> <p>Application de partage des territoires</p>	<p>Évolution du nombre de nouveaux chasseurs</p> <p>Bilan des applications + enquête site</p>
CC 6	<p>Élaborer une stratégie de ramassage de cartouches et des étuis de balle usagée</p> <p>Organiser des points de collectes</p>	<p>Réalisation de partenariats avec les armuriers et les vendeurs de cartouches.</p> <p>Plan de communication.</p> <p>Rappel aux chasseurs.</p>	<p>Responsables de chasse</p> <p>Permanents FDC</p>	<p>Nombre de collectes</p>

LA SÉCURITÉ

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE		MOYENS	ÉVALUATION
SE 1	Informers et former les nouveaux responsables de chasse et les chasseurs sur l'obligation de pratiquer une chasse respectueuse des règles de sécurité	Forum thématique sur les différentes règles de sécurité à la chasse.	Recommandation	FDC / OFB Associations spécialisées Responsables de chasse et de secteur de gestion OFB	Nombre de signalements Nombre de participants aux activités de formation Nombre d'accidents de chasse Bilan des formations décennales
		Plaquette d'information technique sur les mesures de gestion et les aspects de sécurité.	Recommandation		
		Signaler les incidents et accidents de chasse.	Recommandation		
		Remise à niveau décennale portant sur les règles élémentaires de sécurité selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs.	Obligatoire		
		Déchargement des armes lors des contrôles, lors des rassemblements de personnes et lors des fins de traques.	Obligatoire		
		Pour tout mode de chasse, à l'exception de la chasse à l'approche du grand gibier et renard, une arme portée à la bretelle devra être obligatoirement déchargée ou mise en sécurité par un système permettant d'éviter le tir.	Obligatoire		
SE 2	Informers les non chasseurs en période de chasse des réglementations concernant les chasses en battue	Un rappel des consignes de sécurité est réalisé avant la chasse (Rond).	Obligatoire	Associations spécialisées Responsables de chasse et de secteur Associations de loisirs et de plein air Vente de panneaux homologués	Nombre de territoires pancartés Nombres de pancartes vendues
		Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.	Obligatoire		
		L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée. (Arrêté ministériel du 5 octobre 2020)	Obligatoire		

↓ SUITE PAGE SUIVANTE ↓

LA SÉCURITÉ

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE		MOYENS	ÉVALUATION
SE 3	Utiliser des vêtements visibles et fluorescents lors de chasses au grand gibier ou au renard L'approche et l'affût	Le port d'une veste ou d'un gilet visible orange fluorescent est obligatoire pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier. Cette obligation s'applique à tous les participants à l'action de chasse, dès lors qu'au moins l'un d'eux utilise une arme chargée à balle. Elle ne s'applique pas pour la chasse à l'approche ou à l'affût en période d'ouverture anticipée ni en dehors des horaires d'ouverture générale définis dans l'arrêté annuel d'ouverture de la chasse.	Obligatoire	OFB FDC	Nombre d'infractions
			Obligatoire		
		Le port d'une veste ou d'un gilet visible orange fluorescent est fortement recommandé pour la chasse en battue du renard ,et obligatoire dès lors qu'au moins un des participants utilise une arme chargée à balle.	Recommandation		
SE 4	Optimiser la sécurité de la chasse en battue du grand gibier	Utilisation appropriée du plomb ou des balles suivant la configuration des territoires de chasse.	Recommandation	Responsables de chasse Consignes de sécurité avant le départ de la chasse Associations spécialisées Mirador Respect de l'angle de 30° Communiquer les avantages et les inconvénients (balle ou plomb)	-
		Tout animal doit être parfaitement identifié avant de prendre la décision de tirer.	Obligatoire		
		Les chasseurs doivent se poster à l'emplacement indiqué par le responsable et y rester jusqu'à la fin de la traque.	Recommandation		
		Les chasseurs doivent se signaler à leurs plus proches voisins et repèrent les angles de tir avec un minimum de 30° (l'angle est formé par cinq pas sur le côté et trois pas perpendiculaires) de chaque côté du poste par rapport aux chasseurs voisins et en prenant en compte toutes zones à risque (habitation, voies de circulation, parking, haie, etc.).	Obligatoire		
		Chaque chasseur devra pouvoir expliquer, lors de tous contrôles, comment il a repéré cet angle.	Recommandation		
Le chasseur doit respecter les consignes édictées par le responsable dans le cas de configuration d'un environnement particulier (pente ,axe de tir, distance...).	Obligatoire				

↓ SUITE PAGE SUIVANTE ↓

LA SÉCURITÉ

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE		MOYENS	ÉVALUATION
SE 5	Assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la nature à l'occasion des activités cynégétiques	Il est interdit :			
		- de faire usage d'armes à feu (le fait de tirer ou de porter une arme chargée ou approvisionnée constitue un usage de l'arme) sur l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique revêtues, ainsi que sur l'emprise des voies ferrées ou enclos dépendant des chemins de fer.	Obligatoire		
		Sur les voies non revêtues ouvertes à la circulation publique l'arme et/ou la culasse devra à minima être ouverte à défaut d'être déchargée.			
		Il est interdit de tirer au travers des haies et buissons à hauteur d'homme.	Obligatoire		
		- À toute personne placée à portée d'arme à feu de ces voies ouvertes à la circulation publique ou voies ferrées, de tirer dans leur direction.	Obligatoire		
		- À toute personne placée à portée d'arme à feu des lignes de transport d'énergie et téléphoniques et de leurs supports, de tirer dans leur direction.	Obligatoire	OFB FDC	Nombre d'infractions
		- À toute personne placée à portée d'arme à feu des habitations, caravanes, bâtiments autres qu'agricole, et de leurs dépendances, des stades, lieux de réunion publique en général, de tirer dans leur direction ou au-dessus.	Obligatoire		
		Il est interdit de tirer en direction de toutes personnes, d'animaux domestiques, véhicules à moteur. La manipulation de l'arme (chargement, déchargement, épauler et viser) est interdite dans la zone de sécurité des 30° : voir schéma en annexe).	Obligatoire		
		Pour rappel, les tirs doivent être fichants : Le projectile (balle) doit obligatoirement se fiche dans le sol à une courte distance et visible derrière l'animal tiré.	Obligatoire		

↓ SUITE PAGE SUIVANTE ↓

LA SÉCURITÉ

MESURE	OBJECTIF RECHERCHÉ	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE		MOYENS	ÉVALUATION
SE 6	Initier les chasseurs au tir à balle (Fusil & carabine)	Formation tir à balle (stand agréé). Vérification des organes de visées. Types de munitions et d'armes en fonction des modes de chasse. Réglementation et consignes de sécurité.	Recommandation Recommandation Recommandation Obligatoire	Personnel compétant (Moniteur de tir)	Nombre de participants aux activités et à la formation décennale
SE 7	Éviter la chasse dite de « rattente » est interdite.	Pour des raisons de sécurité, la chasse à la rattente est fortement déconseillée à moins de 300 m de la ligne des postés à l'occasion d'une battue organisée sur un territoire voisin. La rattente consiste à être chargé à balle et en attente du passage du grand gibier (cerf élaphe, chevreuil, sanglier) poussé par le territoire de chasse voisin.	Recommandation	La chasse dite de « rattente » est interdite.	-



ANNEXES

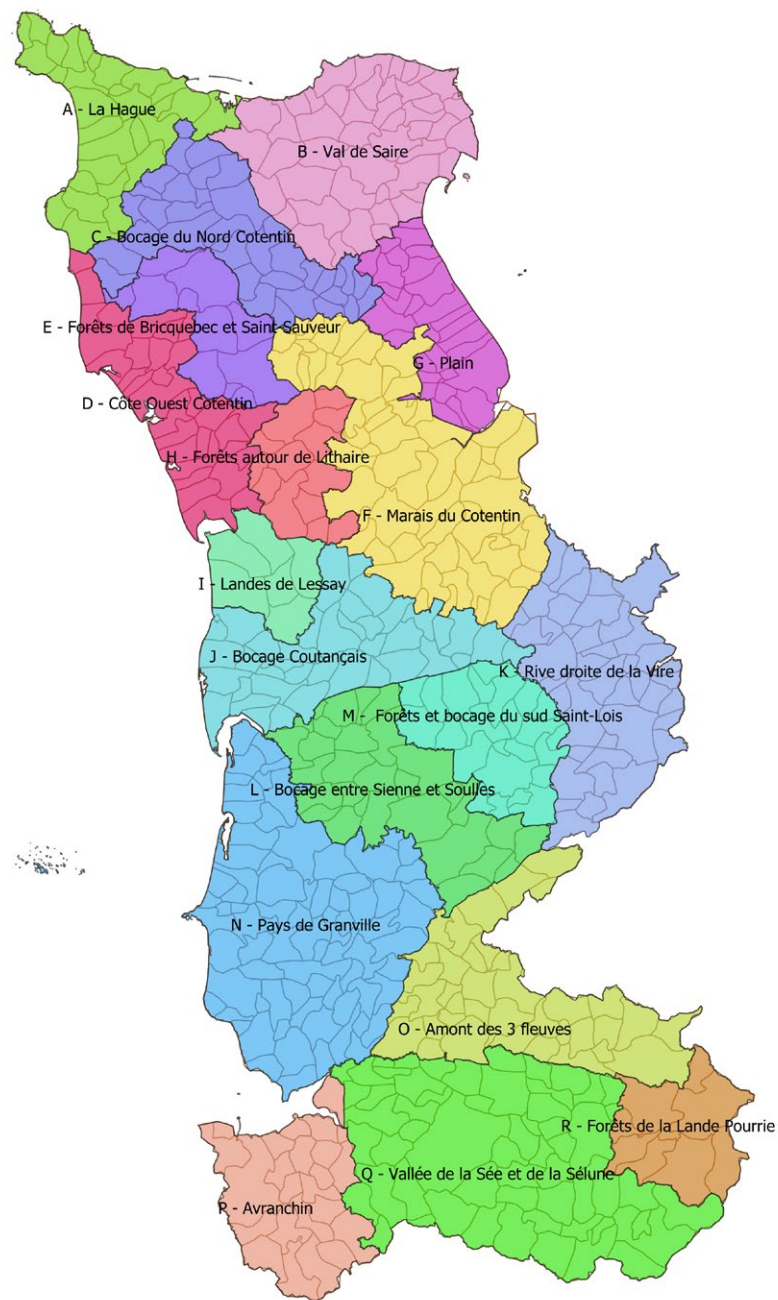
BILAN ET SYNTHÈSE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2018/2024

BILAN DES ACTIONS DE GESTION

NOMBRE D' ACTIONS DE GESTION	THÈMES	NON RÉALISÉE	PARTIELLEMENT RÉALISÉE	RÉALISÉE
9	Lièvre	1	2	6
9	lapin	0	4	5
7	Faisans - Perdrix	0	1	6
9	Prédateurs	0	5	4
9	Chevreuil	2	2	5
10	Sangliers	5	1	4
2	Cerf	0	0	2
6	Migrateur terrestre	1	3	2
10	Anatidés - Limicoles	1	2	7
6	Sécurité	0	0	6
6	Communication - Cohabitation	2	2	2
	TOTAL	12	22	49
100 %		14,5 %	26,5 %	59 %

BILAN ET SYNTHÈSE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

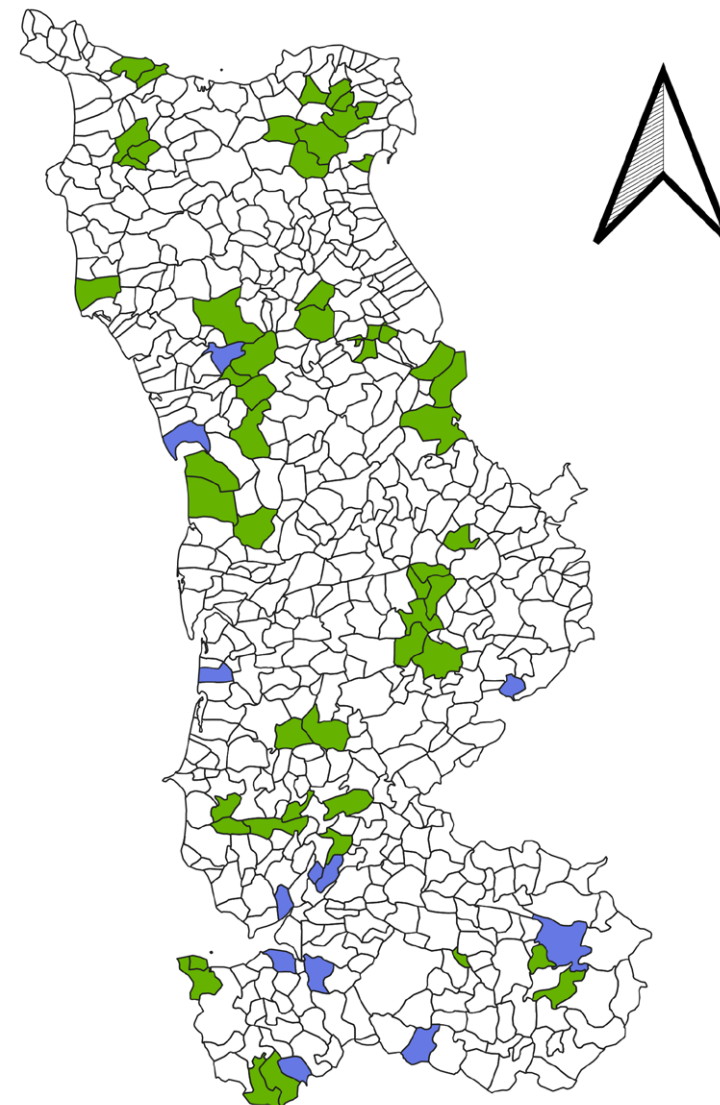
UNITÉS DE GESTION DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE




BILAN ET SYNTHÈSE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE


GESTION DU LIÈVRE

RÉPARTITION SPATIALE DES PLANS DE CHASSE ET PLANS DE GESTION
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE



Légende :

 Commune en plan de chasse

 Commune dont une partie est en plan de gestion

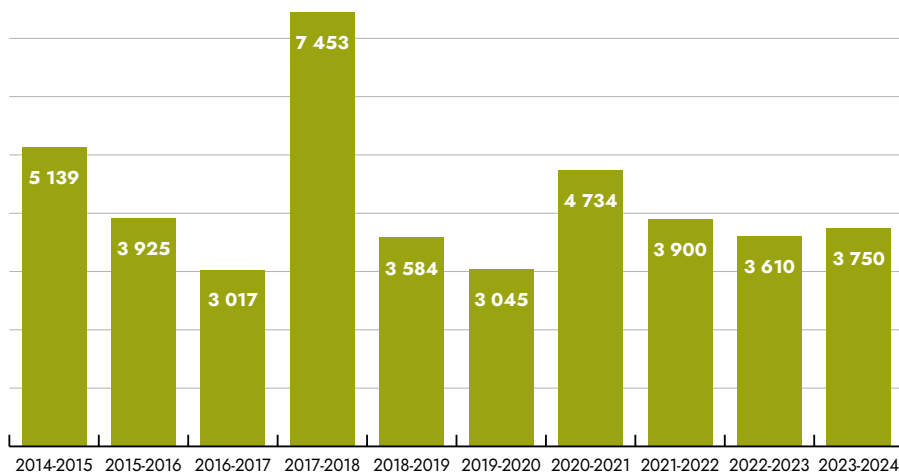
0 10 20 km



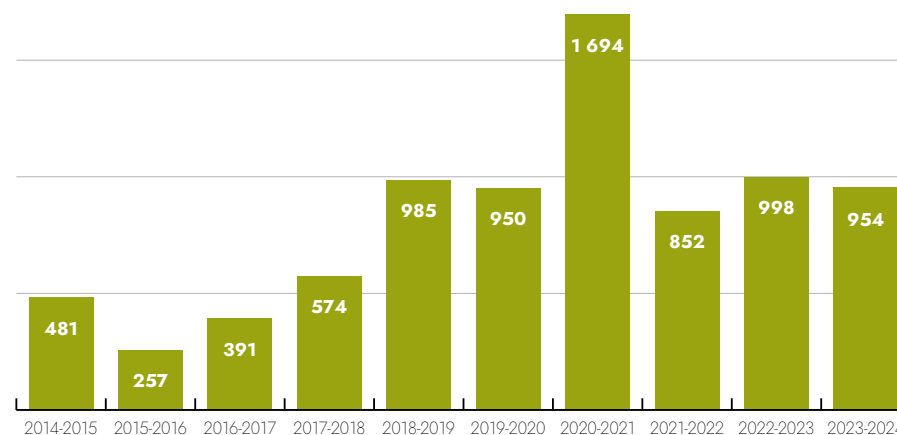
BILAN ET SYNTHÈSE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LES ANATIDÉS ET LIMICOLES

**EFFECTIFS CUMULÉ MAXIMUM D'INDIVIDUS D'ANATIDÉS
SUR LA RÉSERVE DES BOHONS DE 2014 À 2024**
COMPTAGE DU MOIS D'AVRIL AU MOIS D'AOÛT



**EFFECTIFS CUMULÉ MAXIMUM D'INDIVIDUS
D'ANATIDÉS ET DE LIMICOLES
SUR LA RÉSERVE DES GEFFOSSES DE 2014 À 2024**
COMPTAGE DU MOIS D'AVRIL AU MOIS D'AOÛT



BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LES ANATIDÉS ET LIMICOLES

SYNTHÈSE DE LA NIDIFICATION DES OISEAUX D'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE PRINTEMPS 2023

ESPÈCE	NOMBRE DE COUVÉES	NOMBRE DE JEUNES À L'ENVOL
CANARD CHIPEAU	2	12
CANARD COLVERT	19	287
SARCELLE D'ÉTÉ	18	104
CANARD SOUCHET	14	108
FOULQUE MACROULE	5	90
POULE D'EAU	5	76
COURLIS CENDRÉ	4	11
VANNEAU HUPPÉ	5	23
MOUETTE RIEUSE	17	60
CANARD PILET	1	6
SARCELLE D'HIVER	1	5
ÉCHASSE BLANCHE	17	62
TOTAL	108	844

BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LES ANATIDÉS ET LIMICOLES

SUIVI TÉLÉMÉTRIQUE DES ANATODÉS ÉQUIPÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
SAISON 2022/2023

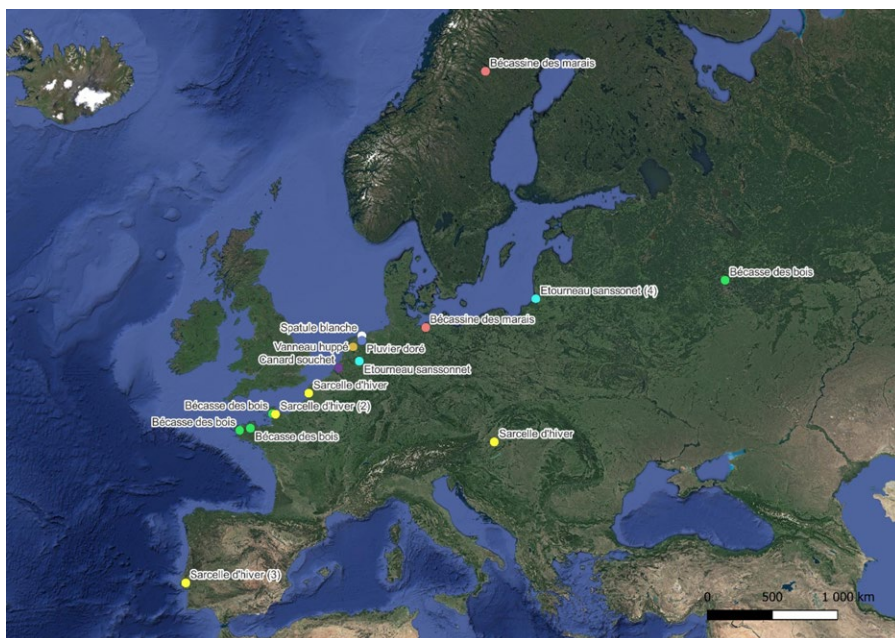


BILAN ET SYNTHÈSE

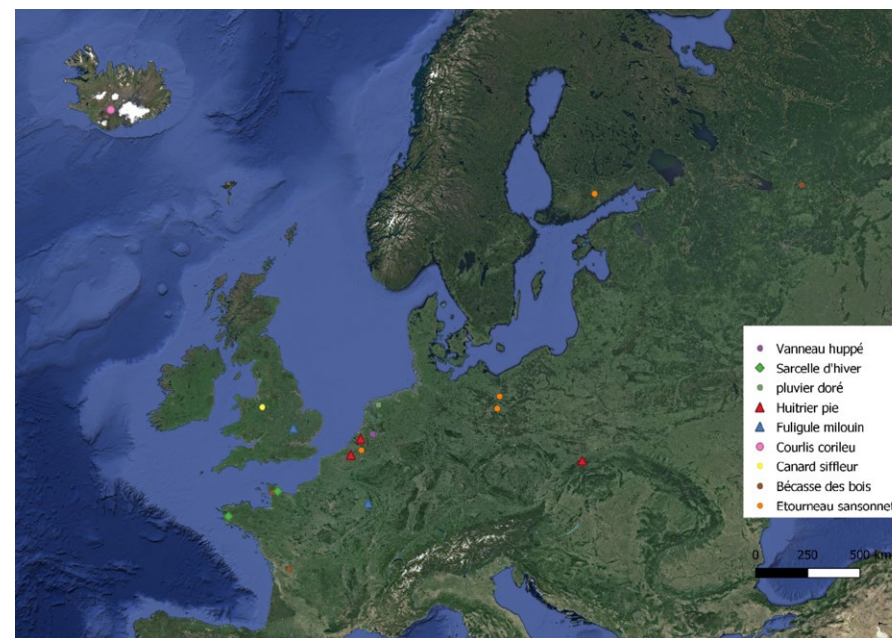
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LES ANATIDÉS ET LIMICOLES

REPRISES DES BAGUES TOUTES ESPÈCES
SAISON 2022/2024



REPRISES DES BAGUES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
SAISON 2023/2024



BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LES ANATIDÉS ET LIMICOLES

SYNTHÈSE DU BAGUAGE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE SAISON 2020 À 2024

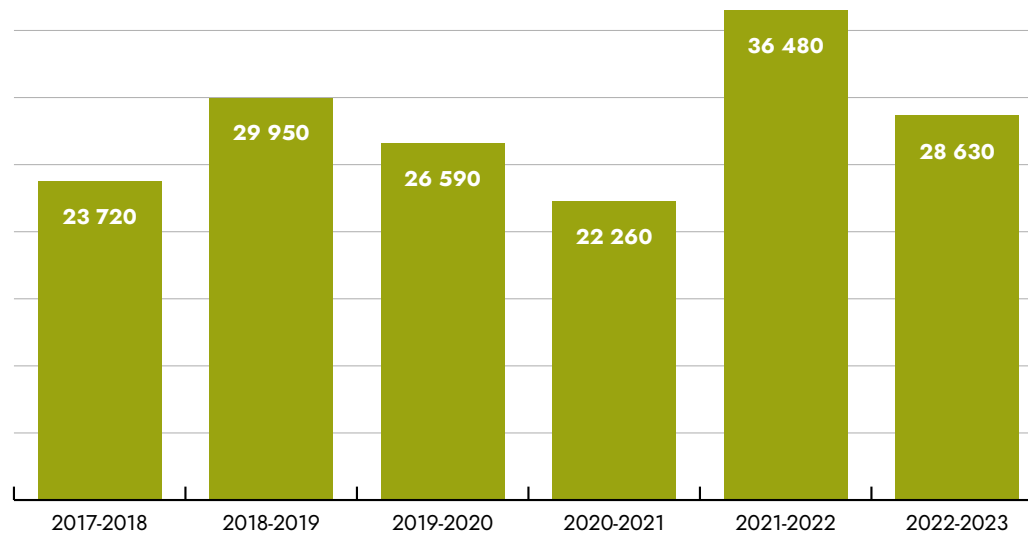
ESPÈCE	NOMBRE DE JEUNES À L'ENVOL
SARCELLE D'HIVER	20
COURLIS CENDRÉ	4
CANARD CHIPEAU	2
CANARD PILET	2
CANARD SOUCHET	2
SARCELLE D'ÉTÉ	2
CANARD COLVERT	1
VANNEAU HUPPÉ	1

BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LES ANATIDÉS ET LIMICOLES

SYNTHÈSE DU PRÉLÈVEMENT DES ANATIDÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
UNIQUEMENT CARNETS DE HUTTE
DE 2017 À 2023



BILAN ET SYNTHÈSE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LES ANATIDÉS ET LIMICOLES

SYNTHÈSE PRÉLÈVEMENTS LIMICOLES CARNETS LIMICOLES ACM + PRÉLÈVEMENT CARNETS DE HUTTE

ESPÈCE	PRÉLÈVEMENT 2018/2019	PRÉLÈVEMENT 2019/2020	PRÉLÈVEMENT 2020/2021	PRÉLÈVEMENT 2021/2022	PRÉLÈVEMENT 2022/2023
COURLIS CENDRÉ	304	39	0	0	0
VANNEAU HUPPÉ	1 194	977	781	808	1 971
COURLIS CORLIEU	189	244	301	136	198
CHEVALIER GAMBETTE	235	347	188	314	461
HUITRIER PIE	203	227	191	79	194
BÉCASSINE DES MARAIS	2 101	1 337	1 878	1 686	2 407
BÉCASSEAU MAUBÈCHE	76	182	199	100	225
BARGE ROUSSE	84	177	132	133	217
PLUVIER ARGENTÉ	84	112	109	46	232
PLUVIER DORÉ	99	105	149	119	323
CHEVALIER ABOYEUR	110	78	28	126	125
CHEVALIER COMBATTANT	54	30	28	58	105
BÉCASSINE SOURDE	261	162	202	208	222
CHEVALIER ARLEQUIN	13	8	6	18	13
TOTAL	5 007	4 025	4 192	3 831	6 693

BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LES ANATIDÉS ET LIMICOLES

SYNTHÈSE DE LA LECTURE D'AILES ANATIDÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

SAISON	NOMBRE D'AILES RÉCOLTÉES
2018/2019	371
2019/2020	470
2020/2021	1 284
2021/2022	2 809
2022/2023	3 133

SYNTHÈSE DE LA DISSECTION DES LIMICOLES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

SAISON	NOMBRE DE LIMICOLES RÉCOLTÉS
2018/2019	85
2019/2020	280
2020/2021	231
2021/2022	335
2022/2023	246

BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LES ANATIDÉS ET LIMICOLES

AL 4

- Réalisation d'un plan de gestion de la ressource en eau à l'échelle départementale.
- Élaboration du Plan de Gestion de la réserve de Chasse et de Faune Sauvage des Bohons et élaboration Plan de Gestion de la réserve Maritime du Havre de Geffosses.
- Projet éco-contribution intitulé « Amélioration des pratiques de gestion des mares de chasse en faveur de la biodiversité sur la vallée de la Taute ».

AL6

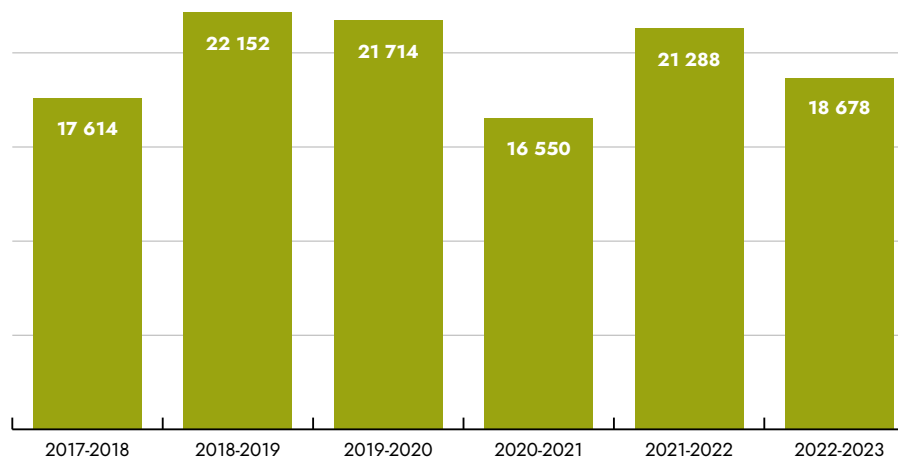
- Fête de la biodiversité (**5 000 visiteurs**)
- Participation à l'opération « Balance ton nid » : **70 (en 2021-2022) ; 100 (en 2022-2023).**
- Gabion pédagogique (54 nuits réalisées pour 125 visiteurs différents).

BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LES MIGRATEURS TERRESTRES

PRÉLÈVEMENT DE BÉCASSES DES BOIS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
DE 2017 À 2023



PRÉLÈVEMENT AUTRES MIGRATEURS

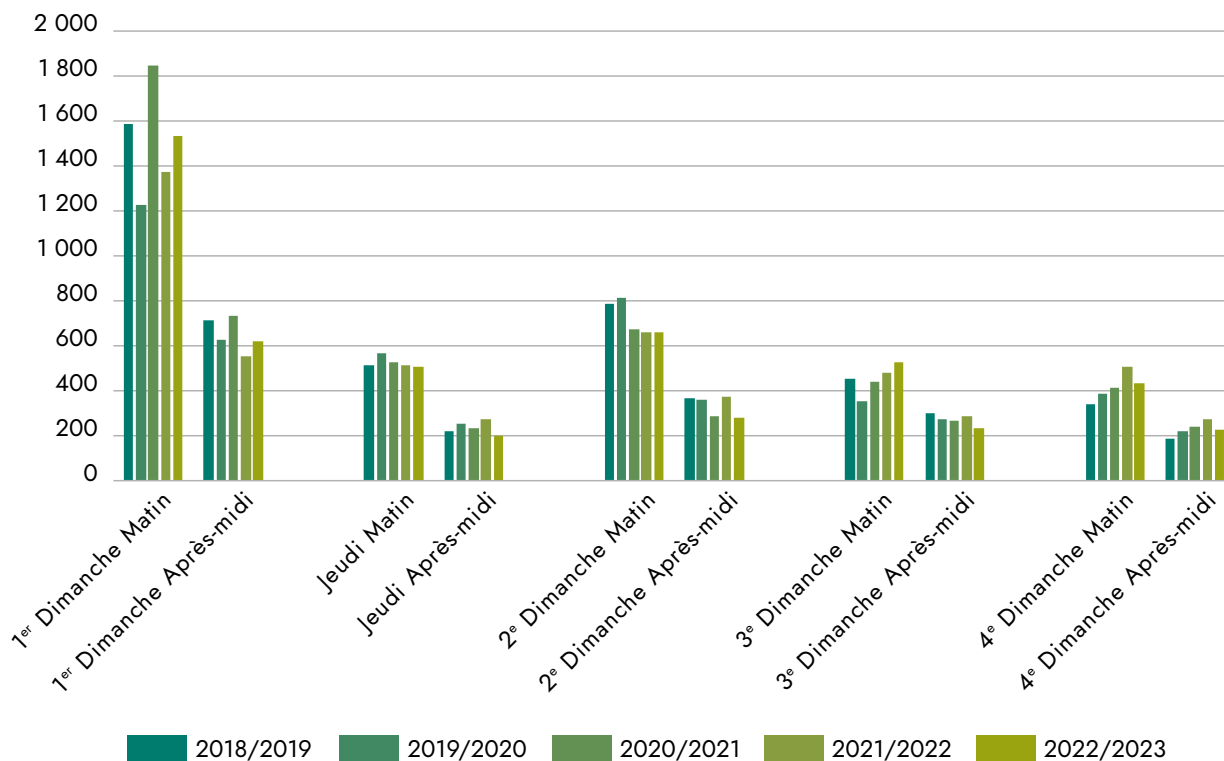
ESPÈCE	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
PIGEONS	41 520	35 436	24 008	31 446	23 366
GRIVES ET MARLES	4 066	3 934	2 857	3 510	2 441
GEAIS DES CHÊNES	383	496	326	-	314

BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LE LIÈVRE

ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS DE LIÈVRES PAR JOURS CHASSÉS



BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LE LIÈVRE

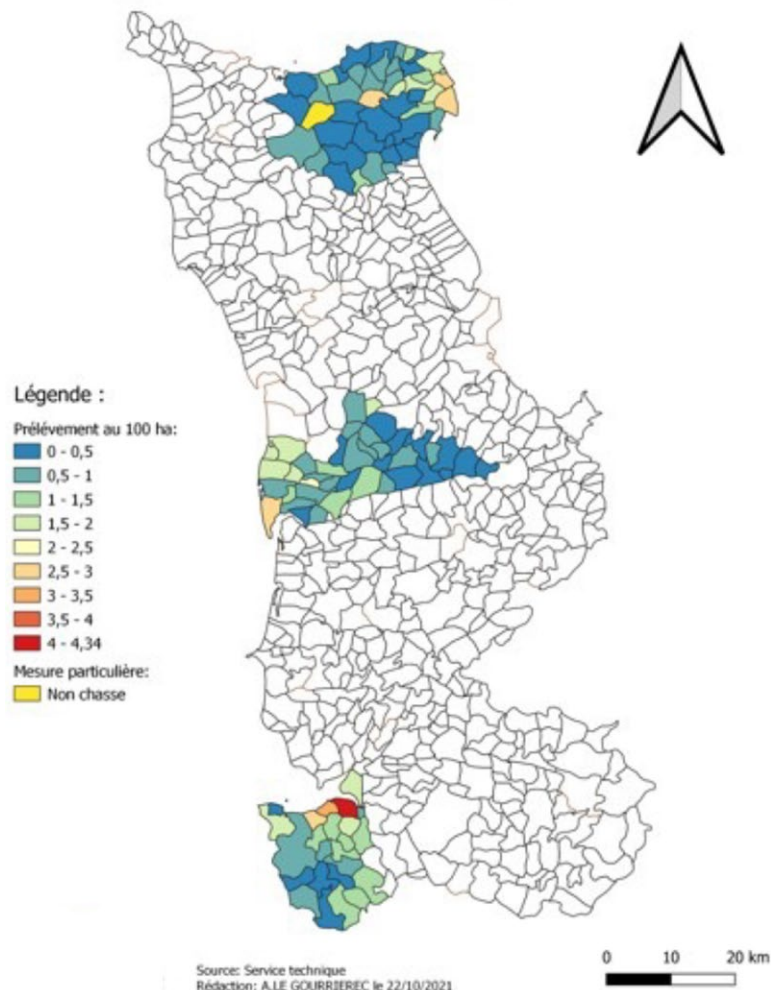
PRÉLÈVEMENT DE LIÈVRES - SAISON 2019/2020

UNITÉ DE GESTION	SURFACE EN HA	NOMBRE DE LIÈVRES PRÉLEVÉS	NOMBRE DE LIÈVRES TUÉS/100 HA
A - LA HAGUE	26 544	252	0,95
B - VAL DE SAIRE	42 609	290	0,68
C - BOCAGE DU NORD COTENTIN	30 123	246	0,82
D - CÔTE OUEST COTENTIN	26 667	256	0,96
E - FORÊTS DE BRICQUEBEC ET SAINT-SAUVÉUR	17 459	172	0,99
F - MARAIS DU COTENTIN	57 159	350	0,61
G - PLAIN	20 119	124	0,62
H - FORÊTS AUTOUR DE LITHAIRE	14 364	95	0,66
I - LANDES DE LESSAY	12 588	90	0,71
J - BOCAGE COUTANÇAIS	35 660	308	0,86
K - RIVE DROITE DE LA VIRE	40 180	228	0,57
L - BOCAGE ENTRE SIENNE ET SOULLES	34 600	208	0,60
M - FORÊTS ET BOCAGE DU SUD SAINT-LOIS	22 691	252	1,11
N - PAYS DE GRANVILLE	65 966	620	0,94
O - AMONT DES 3 FLEUVES	39 302	251	0,64
P - AVRANCHIN	26 794	256	0,96
Q - VALLÉE DE LA SÉE ET DE LA SÉLUNE	71 292	461	0,65
R - FORÊTS DE LA LANDE POURRIE	17 358	46	0,27

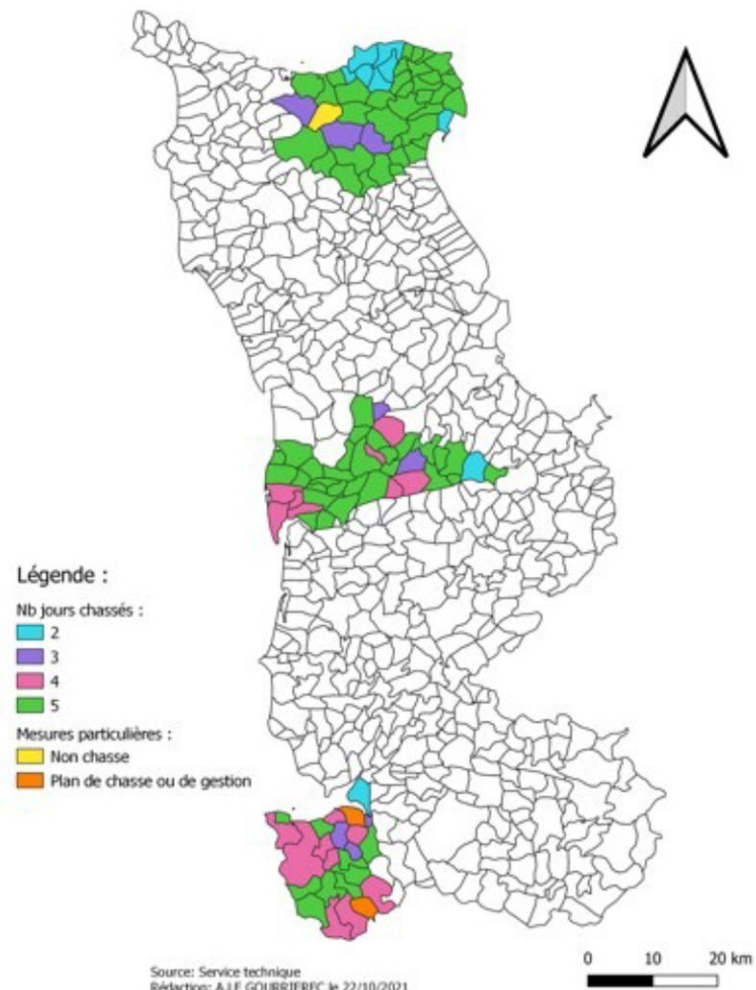
BILAN ET SYNTHÈSE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LE LIÈVRE

PRÉLÈVEMENT DE LIÈVRES AU 100 HA SUR 3 UNITÉS DE GESTION
SAISON 2019/2020



MESURE DE GESTION ADOPTÉES POUR LA CHASSE DU LIÈVRE
(NOMBRE DE JOURS CHASSÉS) SUR 3 UNITÉS DE GESTION



BILAN ET SYNTHÈSE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LE LIÈVRE

PC : 60 plans de chasse répartis en 12 communes sur 8 634 ha

PG : 28 plans de gestion sur 8 962 ha

DONNÉES COMPTAGE LIÈVRES :

EPP : Méthode réalisé depuis 3 ans par le service technique FDC 50

RÉSULTATS PAR UG

ANNÉE	A - LA HAGUE	B - VAL DE SAIRE	G - PLAIN	J - BOCAGE COUTANÇAIS	K - RIVE DROITE DE LA VIRE	O - AMONT DES 3 FLEUVES	P - AVRANCHIN
2022	/	1,59	/	2,42	/	/	4,7
2023	2,5	2,5	2,95	2,18	2,37	1,04	5,91
2024	1,89	2,39	1,4	1,56	1,85	0,78	5,72

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

ANNÉE	TOTAL POINTS COMPTÉS	TOTAL LIÈVRES	NOMBRE DE LIÈVRE/ POINT	ÉQUIVALENT IKA	IKA SOCIÉTÉ
2022	455	475	1,04	2,61	2,7
2023	828	927	1,12	2,80	2,42
2024	770	636	0,83	2,06	/

**IKA : Réalisation par les sociétés
à titre comparatif sur l'ensemble
du département depuis 6 ans**

ANNÉE	IKA SOCIÉTÉ
2018	1,65
2019	2,13
2020	2,69
2021	COVID
2022	2,7
2023	2,42

BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

COMMUNES ADHÉRENTES À L'OPÉRATION FAISAN
POUR LA SAISON 2021/2022

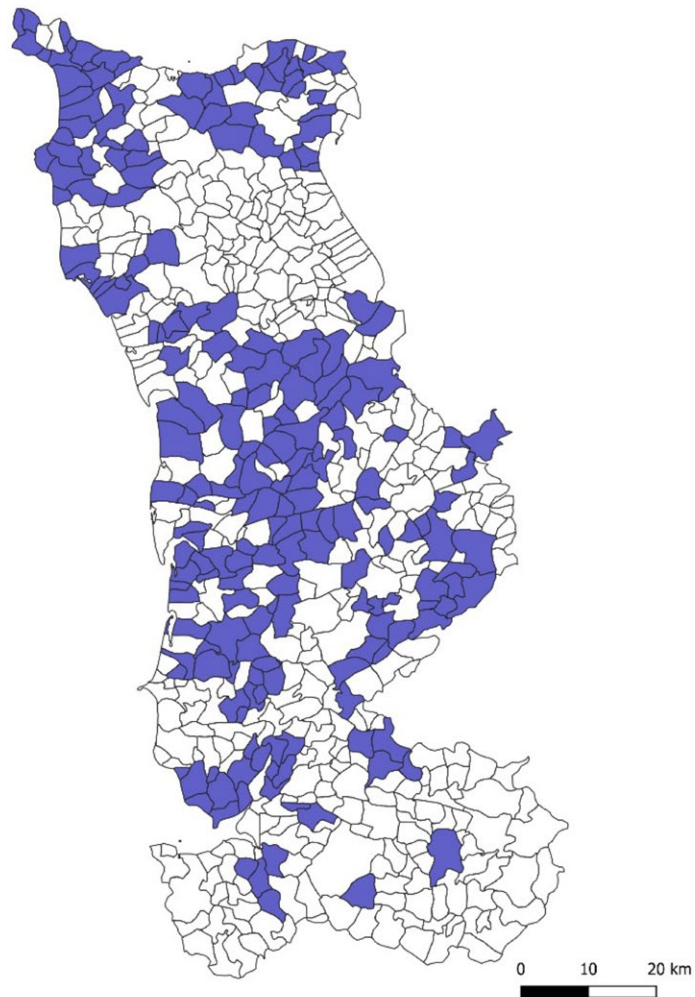


SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2024/2030
FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA MANCHE

BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

**TABLEAU DES FAISANS LÂCHERS
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE REPEUPLEMENT**

SAISON CYNÉGÉTIQUE	NOMBRE DE FAISANS LÂCHÉS
2018/2019	32 684
2019/2020	38 595
2020/2021	32 772
2021/2022	26 635
2022/2023	21 515

ANALYSE DES PRÉLÈVEMENTS

SAISON CYNÉGÉTIQUE	NOMBRE DE CARNETS RETOURNÉS	FAISAN	LIÈVRE	LAPIN
2018/2019	11 542	25 880	5 480	9 566
2019/2020	10 580	22 425	5 102	9 879
2020/2021	10 300	17 902	5 666	7 354
2021/2022	10 257	17 744	5 312	6 045
2022/2023	9 840	15 767	5 245	3 998

Moyenne d'environ 0,5 lièvre prélevé/chasseur.

BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

BILAN COMPTAGE COQS CHANTEURS

ANNÉE	NOMBRE DE COMMUNES	COQS CHANTEURS	COQS NON CHANTEURS	POULES	SURFACE DES COMPTAGES EN HA	NOMBRE DE COQS AU 100 HA
2015	9	64	40	40	4 560	2,28
2016	38	490	89	180	23 726	2,44
2017	52	911	131	384	35 765	2,91
2018	109	1 718	245	968	43 673	4,49
2019	127	2 983	518	1 927	86 534	4,04
2020	Non réalisé pour cause de COVID-19					
2021	19	557	225	239	18 401	3,03
2022	18	457	105	230	17 419	2,62
2023	18	364	119	185	14 625	2,49

BILAN ÉVOLUTION INDICE DE REPRODUCTION FAISANS

ANNÉE	INDICE DE REPRODUCTION (NOMBRE JEUNES/POULE)
2019	4
2020	2,68
2021	2,62
2022	2,92
2023	2,51

BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

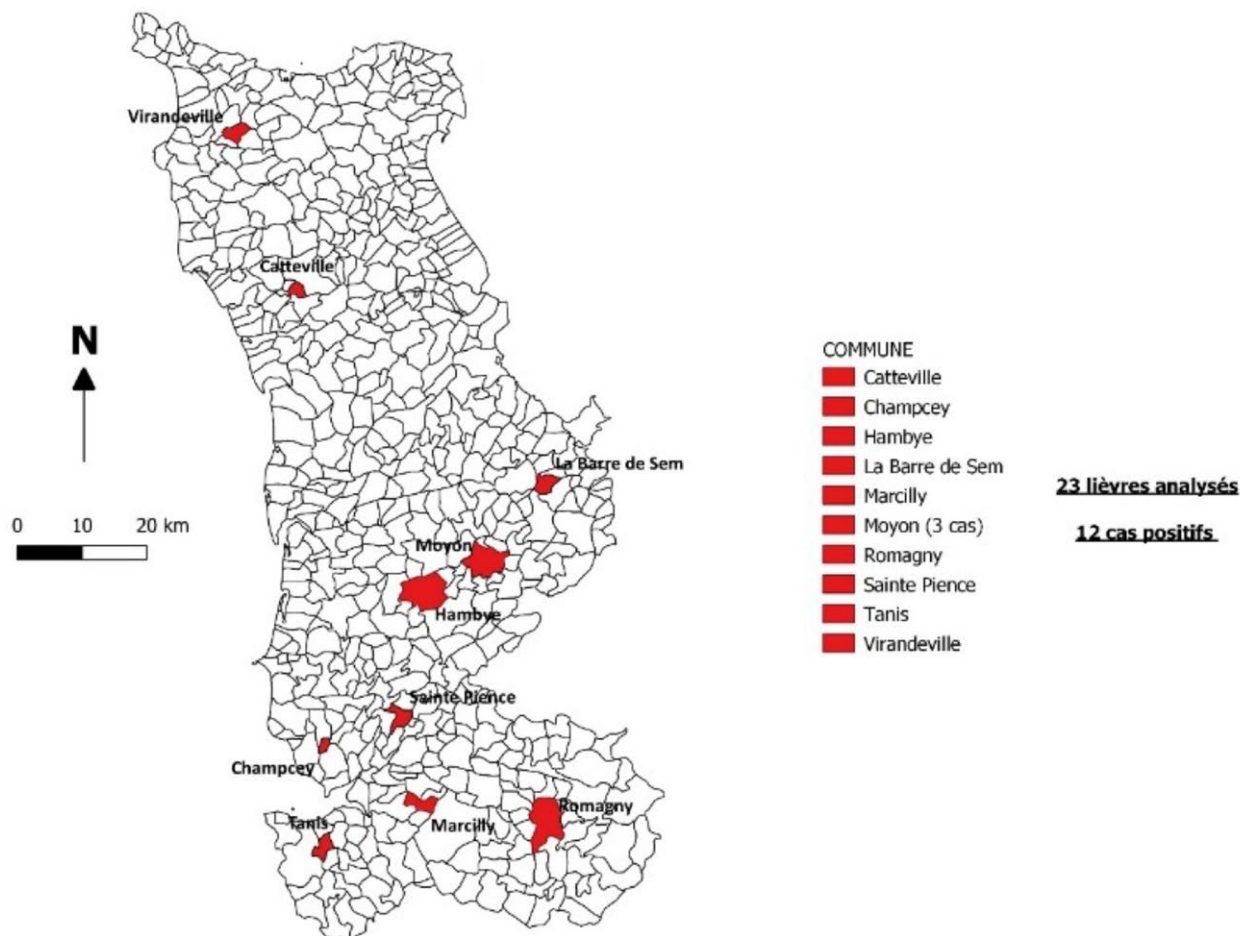
SAGIR (SANITAIRE)

ANNÉE	NOMBRE D'ANALYSE TOTAL	NOMBRE D'ANALYSE LIÈVRE	NOMBRE D'ANALYSE LAPIN	NOMBRE D'ANALYSE CHEVREUIL	NOMBRE D'ANALYSE ANATIDÉS/RALLIDÉS	NOMBRE D'ANALYSE COLOMBIDÉS
2019	39	35	0	4	0	0
2020	30	23	0	3	4	0
2021	25	17	0	6	1	1
2022	21	13	2	2	2	2
2023	6	4	0	2	0	0
2024	En cours	/	/	/	/	/
TOTAL	121	92	2	17	7	3

BILAN ET SYNTHÈSE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

(SANITAIRE)

CAS POSITIF D'EBHS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE SAISON 2020



BILAN ET SYNTHÈSE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

FORMATIONS

PIÉGEAGE

ANNÉE	NOMBRE DE FORMATION	NOMBRE DE CANDIDATS FORMÉS
2018	1	51
2019	1	32
2020	1	25
2021	2	62
2022	2	58
2023	2	69
TOTAL	8	297

CORVIDÉS

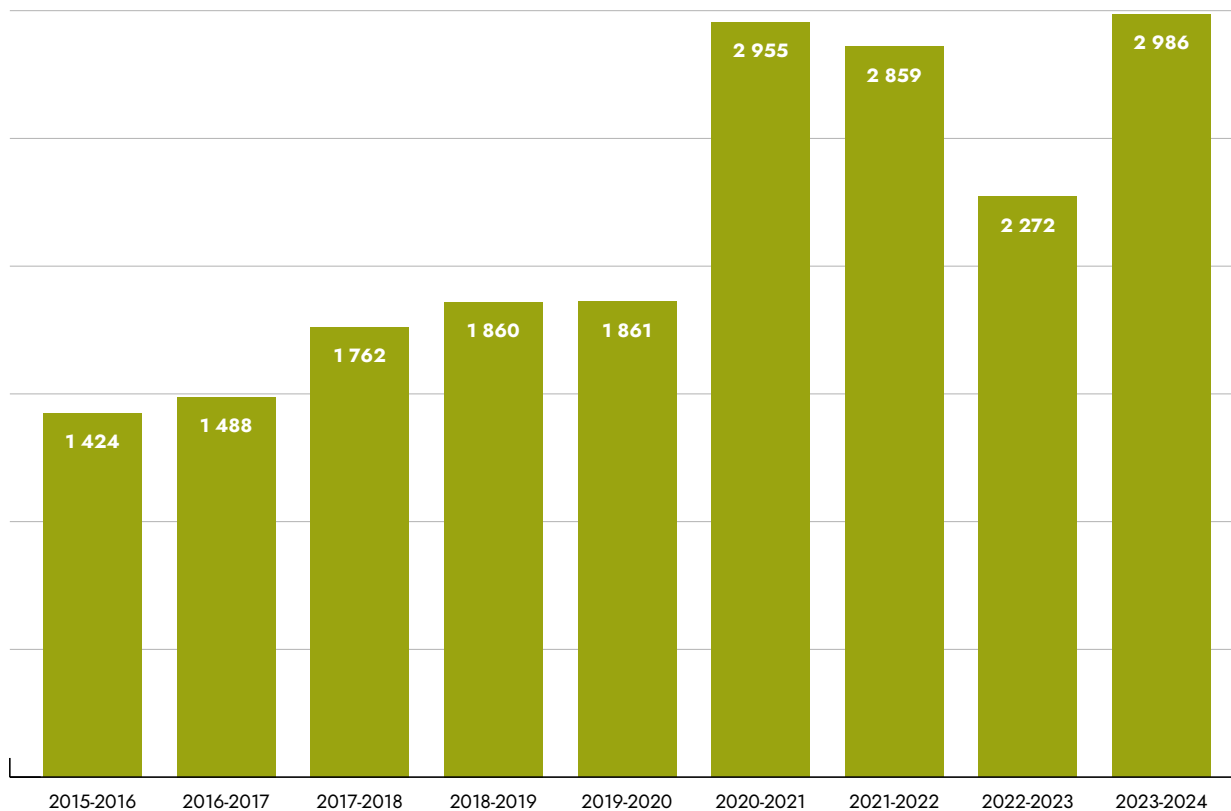
ANNÉE	NOMBRE DE FORMATION	NOMBRE DE CANDIDATS FORMÉS
2018	3	146
2019	/	/
2020	/	/
2021	/	/
2022	3	89
2023	2	51
TOTAL	8	286

BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LE SANGLIER

SANGLIERS PRÉLEVÉS (CHASSE + COLLISIONS)

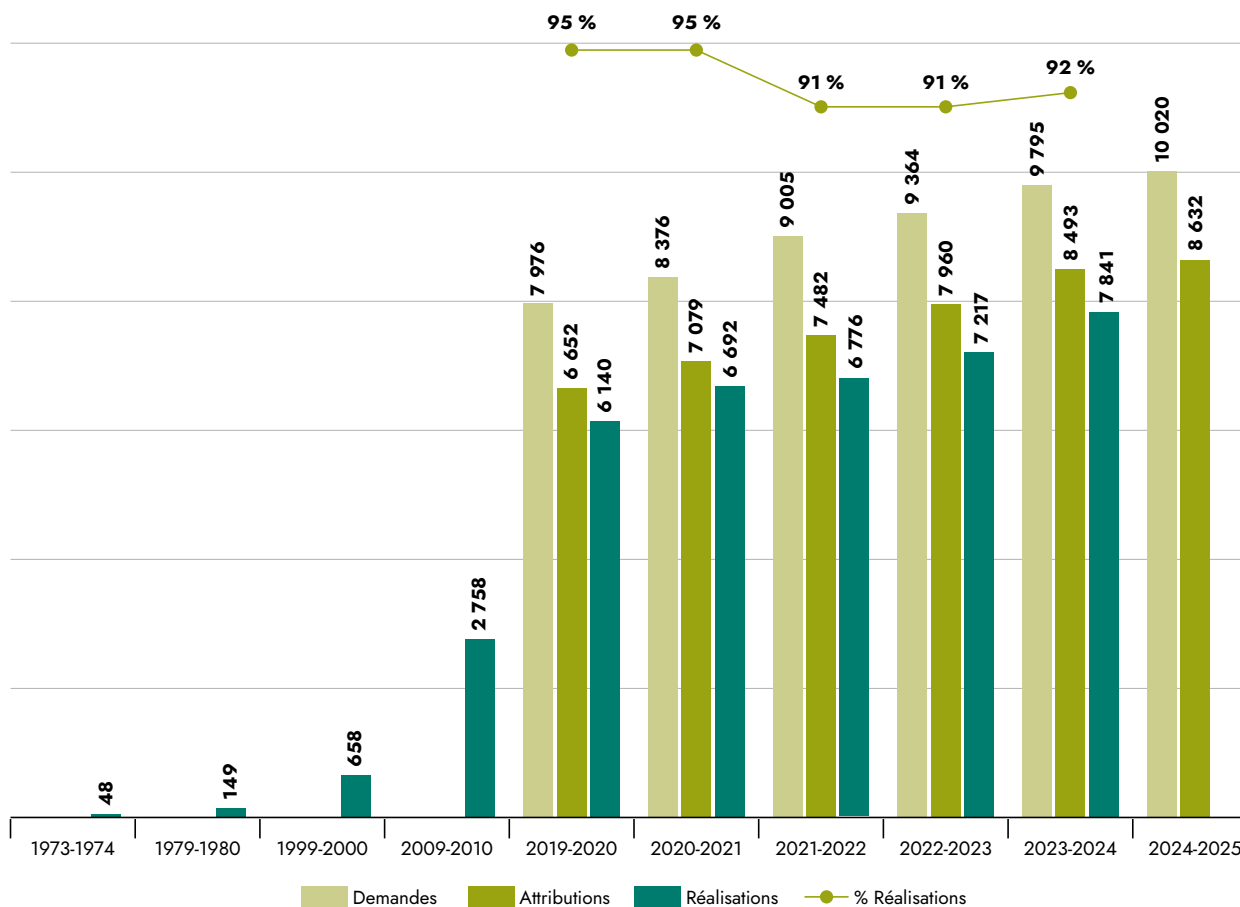


BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LE CHEVREUIL

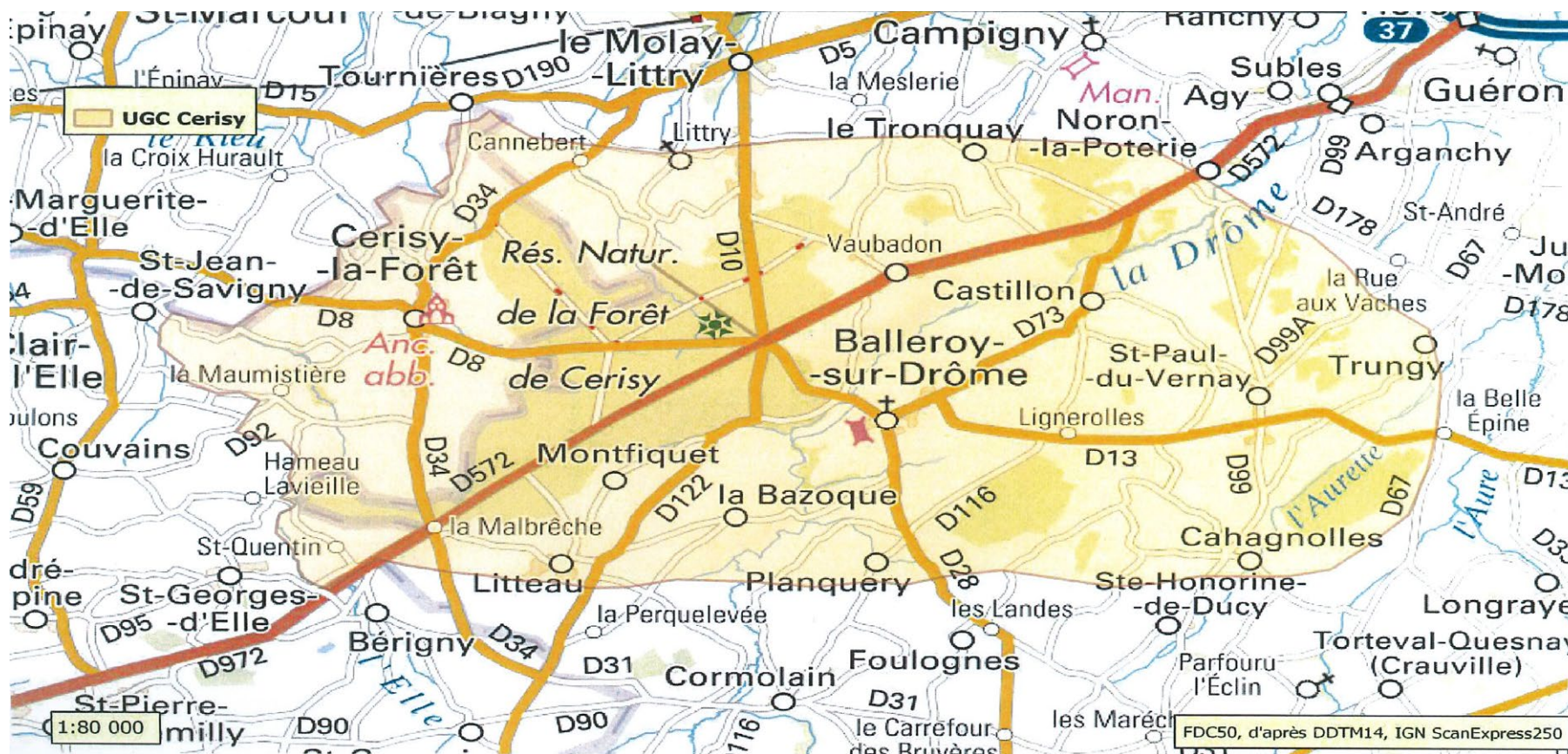
ÉVOLUTION DU PLAN DE CHASSE CHEVREUIL



BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

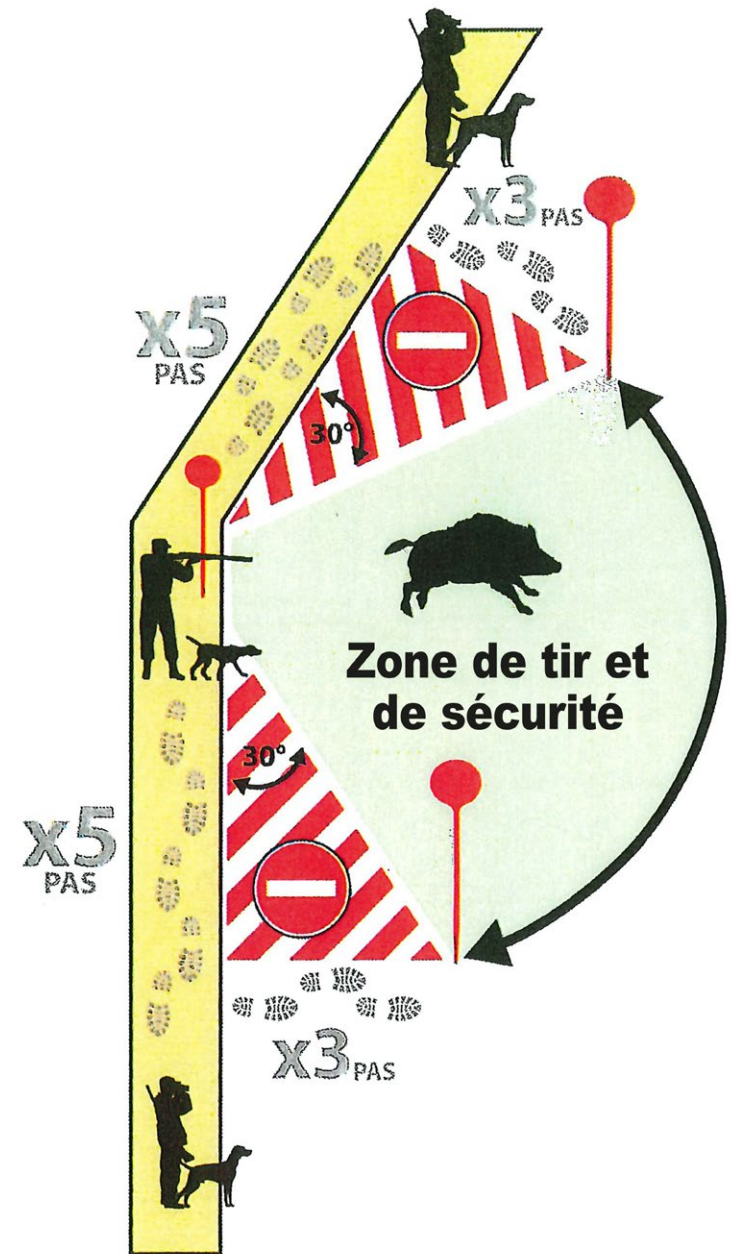
LIMITES DE L'UNITÉ DE GESTION CYNÉGÉTIQUE INTERDÉPARTEMENTALE DE CERISY



BILAN ET SYNTHÈSE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

SÉCURITÉ

SCHÉMA DES ANGLES DE 30°



BILAN ET SYNTHÈSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

EXEMPLE DE CONSIGNES

Un gilet ou une veste orange fluorescente visible est obligatoire pour toute action de tir à balle ou d'action de chasse collective au grand gibier.

A - DÉPLACEMENTS EN VÉHICULE

- Déchargez toujours votre arme.
- Transportez toujours votre arme démontée ou dans son étui.
- Regroupez les chasseurs dans les véhicules pour limiter les perturbations dans l'enceinte de chasse.
- Limitez la circulation des véhicules, à la récupération des chiens en fin de battue ou aux déplacements entre deux traques, d'un parking à un autre.

B - DÉPLACEMENTS À PIED

- Déchargez votre arme.
- Si possible transportez votre arme dans son étui.
- A défaut, transportez: votre arme basculante cassée, votre arme à verrou ou semi- automatique, à la bretelle, culasse ouverte, bloquée ou enlevée.
- Observez le silence tant au rendez-vous que lors des déplacements pour aller se poster.

↓ SUITE PAGE SUIVANTE ↓

EXEMPLE DE CONSIGNES

C - AU POSTE À L'ARRIVÉE

- Repérez votre poste et vos voisins immédiats.
- Repérez vos directions de tir, sans risque (angle de 30° par rapport à vos voisins).
- Démontez la bretelle si vous en avez une
- Tenez votre arme et manipulez-la sans que jamais les canons ne soient dirigés vers vos voisins, ni à hauteur d'homme.
- N'ayez qu'une seule arme au poste.
- Vérifiez l'intérieur de vos canons.
- Ne laissez jamais vos doigts sur les détenteurs.
- **Ne posez jamais votre arme sur des supports fragiles.**

D - EN PRÉSENCE D'UN GIBIER

- Identifiez formellement le gibier avant de tirer.
- Ne balayez jamais l'horizon avec votre arme.
- Ne tirez pas dans la direction d'un gibier qui s'est dissimulé.
- Redoublez de vigilance dans les lignes courbes.
- Ne chargez votre arme qu'une fois posté et déchargez-la en présence d'autres personnes.
- **Ne quittez votre poste sous aucun prétexte.**
- Placez-vous selon les consignes reçues et ne bougez plus.

↓ SUITE PAGE SUIVANTE ↓

EXEMPLE DE CONSIGNES

CONSIGNES PARTICULIÈRES

- Rappelez les animaux à tirer et les signaux de trompe par le responsable de chasse avant le départ.
- Ne visez jamais un animal que vous ne tirerez pas.
- Attention à la diminution du champ visuel avec l'utilisation d'une optique.

LE TIR

- **Le tir doit toujours être fichant (dirigé vers le sol) et à courte distance.**
- Ne tirez qu'avec certitude, un animal bien identifié dont le tir est autorisé.
Dans le doute abstenez-vous.
- Le tir doit respecter la position des voisins (angle de 30°).
- Le tir doit être réalisé pour tuer proprement et rapidement un gibier et en bonne position.
- **Tir hasardeux = Danger.**
- Attention aux ricochets.
- Évitez de tirer à genoux ou assis.
- N'employez jamais de double détente ou de « stecher » en battue.
- Ne tirez pas un gibier se dirigeant vers un voisin.
- Ne quittez **jamais** votre poste avant la fin de la battue, même pour vérifier un tir ou achever un gibier blessé.

LE FERME

- Un seul chasseur, désigné avant la battue, doit servir un ferme.
- Sauf consignes particulières, un posté ne doit pas se rendre sur un ferme.

À LA FIN DE LA BATTUE

- Déchargez votre arme.
- Répétez les signaux de trompe à vos voisins.
- Ramassez vos douilles vides.
- Vérifiez vos tirs.
- Attendez les chefs de ligne ou la sonnerie (code de la société), ou le signal du responsable avant de vous déplacer.

SIGNALISATION DU GIBIER

Tout tir doit être contrôlé.

A - GIBIER BLESSÉ

- Situez l'emplacement de l'animal au moment du tir.
- Recherchez les indices et ne pas les piétiner.
- Marchez à côté des traces et du sang.
- Informer rapidement le responsable et le renseigner afin que la recherche puisse s'effectuer dans de bonnes conditions.

B - GIBIER TUÉ

- Ne déplacez jamais un gibier soumis au plan de chasse sans marquage à l'aide du bracelet.

LES ASSOCIATIONS DE CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION	RESPONSABLE	ADRESSE	BUT DE L'ASSOCIATION	ACTIONS VERS LES JEUNES PERMIS
A.C.M. BAIE DES VEYS ET CÔTE NORD DU COTENTIN	BAMAS GÉRARD 02 33 42 35 95	2 place Simone Veil 50500 Carentan	Organiser la chasse sur le domaine public maritime	Carte gratuite pour les nouveaux permis. Envoyer une demande écrite avec copie du certificat de réussite à l'examen et une enveloppe timbrée pour le retour
A.C.M. DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL	RICHARD ALAIN 02 33 10 80 52	25 route de la carelle 50300 Vains	Organiser la chasse sur le domaine public maritime	
A.C.M. CÔTE OUEST DU COTENTIN	REGNAULT FRÉDÉRIC 06 50 31 12 31	8 route de Néauville 50560 Blainville-sur-Mer	Organiser la chasse sur le domaine public maritime	-
MANCHE CHASSE À L'ARC	THEBAULT JULIEN 06 75 60 76 23	6 rue des capucines 50530 Sartilly-Baie-Bocage	Promouvoir la pratique de la chasse à l'arc dans la Manche	Aider, informer et conseiller les chasseurs intéressés par ce mode de chasse
ARC CHASSE 50	GUINEBAULT SÉBASTIEN 06 83 34 66 74	Mairie - Le bourg 50240 Argouges	Promouvoir la pratique de la chasse à l'arc dans la Manche	Aider, informer et conseiller les chasseurs intéressés par ce mode de chasse
ASSOCIATION DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER	DUBECHOT PHILIPPE 07 55 63 52 14	16 rue chemin de l'Epiney 50800 Sainte-Cécile	Représenter les intérêts des chasseurs de grand gibier	Améliorer les connaissances en matière de chasse au grand gibier
ASSOCIATION DES DÉTERREURS DE LA MANCHE	LAISNEY FRÉDÉRIC 06 87 61 96 76	9 rue des tilleuls 50210 Notre-Dame-de-Cenilly	Représenter les déterreurs dans la Manche	-
ASSOCIATION DES GARDES PARTICULIERS	GAUTIER JEAN-MICHEL 06 09 12 12 85	Maison des Associations rue du couvent 50160 Torigni-sur-Vire	Regrouper les gardes particuliers	Information sur le rôle du garde sur un territoire
ASSOCIATION DES PIÉGEURS AGRÉÉS	DUBOSCQ THIERRY 06 75 89 61 41	1 la fosse 50810 La-Barre-de-Semilly	Réguler les populations de prédateurs	Sensibilisation aux méthodes de gestion et de protection de la faune sauvage

↓ SUITE PAGE SUIVANTE ↓

LES ASSOCIATIONS DE CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION	RESPONSABLE	ADRESSE	BUT DE L'ASSOCIATION	ACTIONS VERS LES JEUNES PERMIS
ASSOCIATION DES SAUVAGINIERS DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN	LEHOT MATTHIEU 07 85 08 88 51	BP 345 50500 Carentan-les-Marais	Défendre et faire connaître la chasse au gibier d'eau	Découverte de différents modes de chasse au gibier d'eau et initiation de la chasse au gabion
ASS. FRANÇAISE POUR L'AVENIR DE LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS	ANNE YANNICK 02 33 04 17 92	8 route d'étang val 50340 Les Pieux	Défendre et promouvoir la chasse aux chiens courants	Apprendre à chasser aux chiens courants, prendre part à des battues...
CLUB DES BÉCASSIERS	BOUCHARD PHILIPPE 02 33 47 99 21	Le vieux passage 50250 La-Haye-du-Puits	Défendre la chasse à la bécasse et gérer les populations	Meilleure connaissance de l'oiseau et de sa chasse
GIC COTENTIN GRAND GIBIER	JACQUET JEAN-FRANCOIS 02 33 08 42 88	Château de Beaumont 50440 Beaumont-Hague	Sensibilisation et Gestion des populations de grand gibier	Connaissance de la morphologie du grand gibier
GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	DUREL FRANÇOIS 02 33 40 08 64	Hameau pépin 50700 Flottemanville-Boc	Rassembler les lieutenants de louveterie	-
SOCIÉTÉ RÉGIONALE CANINE DE BASSE NORMANDIE	BLEMUS LIONEL 02 33 08 08 36	23 rue des castelets 50460 Nacqueville	Autorité de tutelle pour toutes les manifestations canines officielles	Aide pour trouver un compagnon de chasse chez des éleveurs. Donner des conseils de conduite au chien
ASSOCIATION DU CONCOURS SAINT-HUBERT DE LA MANCHE	LEVAUFRE JEAN-LOUIS 06 62 57 79 33	La rosetterie 50500 Saint-Georges-de-Bohon	Dans la Manche, organise les rencontres Saint Hubert	-

DÉCLARATION D'AGRAINAGE DISSUASIF

Dans le cadre des dispositions réglementaires liées à l'agrainage définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), l'établissement de la présente déclaration est obligatoire préalablement à toutes pratiques d'agrainage.

La présente déclaration est effectuée par le détenteur de droit de chasse, ci-dessous dénommé

Pour les personnes morales, associations, groupements, sociétés :

Dénomination sociale ou Nom et prénom :

.....

Nom et prénom de son représentant

(si personne morale) :

.....

I - LOCALISATION DU TERRITOIRE DE CHASSE ET DE L'AGRAINAGE DISSUASIF

Commune(s)
Références cadastrales (n° section et n° parcelles)

Joindre obligatoirement, sous peine de nullité, une carte de localisation du territoire et des parcelles avec le tracé des trainées d'agrainage sur fond « IGN classique » disponible sur le site Géoportail.gouv.fr

II - CONDITIONS

Le détenteur du droit de chasse déclare pratiquer l'agrainage sur les parcelles ci-dessus mentionnées, conformément aux règles du SDGC, à savoir :

- Agrainage obligatoire pendant la période de sensibilité des cultures, soit du 01/03 au 30/09
- Uniquement dans les bois ou landes de plus de 15 ha d'un seul tenant, sauf dérogation accordée par la FDC50, et seulement en période de sensibilité des cultures (01/03 au 30/09)
- Uniquement en trainées, linéaire et dispersé
- Uniquement avec des céréales sèches, des protéagineux ou du maïs. Ces aliments ne doivent pas avoir été transformés
- La quantité maximale à distribuer ne peut pas dépasser 50 kg pour 100 hectares boisés par semaine
- L'agrainage a lieu au plus deux jours fixes par semaine :

.....

III - ENGAGEMENT ET VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION

Le détenteur du droit de chasse atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'agrainage en vigueur au moment de la signature de la présente déclaration et s'engage à les respecter.

La présente déclaration est valable pour la saison de chasse en cours à la date de signature. Elle doit être renouvelée tous les ans. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Les effets de la présente déclaration cesseront immédiatement en cas de décès ou de changement de détenteur du droit de chasse sur les terrains concernés.

Fait à :

.....

Le :

.....



**SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL
DE GESTION
CYNÉGÉTIQUE**

2024 - 2030

FÉDÉRATION DES CHASSEURS
DE LA MANCHE

